Save the Children

Save the Children
Sénégal

Analyse de la Situation des Droits de l'Enfant au Sénégal 2014

1. Introduction

1.1 Introduction

Au cours des dernières années, Save the Children Sénégal et ses partenaires ont à la fois lancé et fait partie d'initiatives inter-agences pour évaluer la situation des enfants en ce qui concerne différents sujets, cependant une analyse approfondie de la situation des droits de l'enfant n'était pas faite depuis 2008. Cette ainsi qu'en 2014 Save the Children Sénégal a réalisé une analyse de la situation des droits de l'enfant (ASDE) afin de recueillir des informations suffisantes dans le but d'informer la prise de décision stratégique pour la planification 2016-2018. Suite à un processus de recrutement ouvert et compétitif, Save the Children Sénégal a sélectionné une consultante[1] en charge de conduire l'étude de l'ASDE en octobre, novembre et décembre 2014.

Cette étude ne prétend pas dresser un diagnostic exhaustif de la situation réelle des enfants au Sénégal. Il s'agit plutôt d'une recherche pour recueillir et présenter des données relatives à l'état de l'enfance au Sénégal, et pour répertorier les mécanismes étatiques mis en place pour l'application des dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE) et de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant (CADBE) depuis leur ratification respectivement en 1990 et 1998.

1.2 Méthodologie de l'étude

La méthodologie de la recherche a utilisé plusieurs sources de données. Les diverses méthodes comprenaient une revue littéraire extensive, une collecte des données primaires auprès d'informateurs clefs dont les enfants dans trois régions cibles, des entretiens avec des parties prenantes au sein de la communauté internationale et des institutions au Sénégal, enfin des ateliers d'analyse avec les personnel de Save the Children et de ses partenaires. Les lignes directrices pour une analyse de la situation des droits de l'enfant et l'outil d'analyse de la gouvernance pour les droits de l'enfant de Save the Children International ont été utilisés comme support de travail.

La phase de revue littéraire s'est déroulée pour toute la durée de l'étude ; en outre, une liste préliminaire des données secondaires avait été compilée depuis juillet. Plus de 143 documents/sources ont été classés par la consultante chargée de l'ASDE, dont plus que 65% a été analysé (la liste des documents/sources principales est fournie dans la bibliographie en annexe 1). L'information présentée dans le rapport de l'ASDE est tirée en grande partie de la revue documentaire. La revue littéraire a en outre informé l'adaptation et la mise en contexte des outils de collecte des données primaires. Cette collecte repose sur un échantillonnage aléatoire simple ayant permis de sélectionner 212 enfants et adultes (dont 99 filles et femmes, et 113 garçons et hommes) dans trois zones cibles. Elles sont la commune de Guédiawaye à Dakar, sélectionnée parce qu'elle représente un bon exemple de milieu urbain et pour le fait que le partenaire ENDA y travaille avec des programmes de protection et d'éducation. La région de Matam a été sélectionnée parce qu'elle est l'une des zones à caractère rural qui présente des indicateurs du bien-être assez insatisfaisants dans tous les domaines, et parce que Save the Children Sénégal a un intérêt à y développer prochainement de nouveaux programmes. La région de Kédougou a été sélectionnée parce qu'elle aussi présente des indicateurs très faibles dans tous les segments du bien-être de l'enfant et pour être l'une des zones les plus éloignées du pays. Ce nombre restreint de cibles géographiques et des participants à la collecte des données primaires a été choisi compte tenu de la durée courte de l'étude. En effet, le nombre limité des participants ainsi que leur sélection de manière aléatoire ne rendent pas l'échantillon de la collecte des données primaires ni significatif ni représentatif, compte tenu que le Sénégal a une population d'environ 13 millions d'habitants dont plus de la moitié sont des enfants. Cette collecte de données ne prétend pas avoir une valeur statistique. Le but de la collecte des données primaires a été alors de confirmer les informations obtenues en grande partie par l'analyse de la documentation bibliographique et d'ancrer l'étude à des réalités locales vu qu'à l'heure actuelle Save the Children Sénégal ne dispose pas d'équipes de terrain dans les régions. Elle a cherché de capter l'opinion et les suggestions des enfants sur la réalisation de leurs droits au Sénégal. En outre, nous avons également impliqué les parents, les enseignants, le personnel médical et d'autres acteurs institutionnels dans leur rôle de porteurs d'obligations envers les droits de l'enfant. Il convient aussi de noter que la participation des enfants est au cœur de l'approche de Save the Children, en ligne avec sa valeur fondamentale d'être la voix des bénéficiaires selon la théorie du changement. La participation des enfants et des adultes porteurs de responsabilités demeure donc une étape nécessaire pour une bonne ASDE : comprendre ce qui est important pour les enfants et leurs familles permettra à Save the Children et ses partenaires de maximiser la pertinence, la qualité et l'impact du travail mené. Sous la supervision de la consultante chargée de l'ASDE, Save the Children a mobilisé son personnel et ses partenaires ENDA Jeunesse Action et CONAFE pour mener l'exercice de collecte des données sur le terrain et tous les enquêteurs se sont réunis à Dakar le 5 et le 6 novembre 2014 pour une formation interactive. Les activités de terrain qui se sont déroulées en novembre 2014 comprenaient :

[1] Serena Zanella est une consultante indépendante spécialisée en écriture de propositions de projet et recherches en matière d'enfance. Elle est basée en Italie. serena_zanella@hotmail.com

- Groupes de discussion (focus group discussions, FGD) avec enfants scolarisés et enfants non-scolarisés de différents groupes d'âge (de 6 à 10 ans, de 11 à 14 ans, de 15 à 17 ans) ; 5 FGD animés par région ; au total 138 enfants dont 61 filles et 77 garçons ont participé.
- Un FGD avec 12 (dont 7 filles et 5 garçons) Enfants du Parlement Départemental des Enfants à Kédougou.
- Un FGD avec parents par région ; au total 36 parents dont 18 femmes et 18 hommes ont participé.
- Un FGD avec 10 (femmes) Badiene Gokh à Dakar.
- Entretiens avec enseignants, personnel médical, travailleurs sociaux ; 3 par région ; au total 9 prestataires de services dont 4 femmes et 5 hommes ont participé.
- Entretiens avec institutions publiques (Inspection de l'Académie, Développement Communautaire, Collectivité Locale, leaders communautaires) ; 4 à Matam, et 3 à Dakar et Kédougou (car l'Inspection de l'Académie n'a pas été rencontrée à Dakar ni le Développement Communautaire à Kédougou) ; au total 10 représentants institutionnels dont 1 femme et 9 hommes ont participé.

Un rapport final d'analyse des données primaires a été produit (Annexe 2), et le résumé des informations saillantes collectées est inséré dans le rapport finale de l'ASDE aux différentes sections selon la thématique.
Suppléments d'information et corroboration des hypothèses des données primaires et secondaires ont aussi eu lieu à travers des rencontres avec des parties prenantes au sein de la communauté internationale et des institutions au Sénégal. Nous avons rencontré l'Unicef, l'UNODC, Child Fund, la CONAFE, ENDA, Tostan, Handicap International, le Ministère de l'Education, la Cellule de Lutte à la Malnutrition, la Direction de la Famille et la Direction de la Protection de l'Enfant et des Personnes Vulnérables (Annexe 3). Malheureusement, plusieurs autres acteurs clefs n'ont pas été rencontrés faute du temps ou bien de disponibilité à cause de la durée limitée de l'étude.
Le rapport final de l'ASDE a été rédigé par la consultante avec les apports des équipes de Save the Children et il représente la synthèse de toutes les informations collectées.

1.3 Structure du rapport de l'ASDE

1. La section 1 du rapport introduit l'ASDE. Le rapport d'analyse des données primaires (Annexe 2) complète l'ASDE.
2. La section 2 présente le Sénégal, sans prétendre de donner une description exhaustive du contexte ni du pays. Nous avons fourni un aperçu de la situation socio-économique et de la protection sociale.
3. La section 3 se réfère à l'architecture législative et institutionnelle de l'environnement des droits de l'enfant au Sénégal pour la mise en application de la CDE et de la CADBE. Cette section est complétée par les annexes 4, 5 et 6 qui présentent la liste des instruments internationaux des droits de l'homme signés et/ou ratifiés par le Sénégal, les principales lois sénégalaises relatives aux droits des enfants, les principales structures et stratégies gouvernementales en relation avec l'enfance.
4. La section 4 analyse les progrès en matière des droits des enfants au Sénégal en organisant l'information au tour des huit clusters des articles de la CDE : les principes généraux, les mesures d'application générales et les droits substantiels divisés par thématique (protection, santé et nutrition, éducation, citoyenneté). Cette section ne fournit pas de conclusions mais propose des hypothèses sur la façon dont les choses peuvent se dérouler et qui nécessitent des études plus approfondies pour être complètement validées. De manière plus approfondie, les différents clusters de droits de la CDE sont analysés dans les sections thématiques sur la protection, la santé et nutrition et l'éducation en annexe (Annexe 7, 8 et 9).
5. La section 5 résume les acteurs et les facteurs clefs dans l'environnement des droits des enfants au Sénégal. Cependant cette section n'est pas une analyse complète des capacités et des interactions entre les acteurs.
6. La section 6 fournit des recommandations au programme de Save the Children Sénégal pour la programmation future, organisées selon la théorie de changement et les stratégies globales de Save the Children International. Cette section ne prétend pas offrir des solutions aux problèmes de l'enfance au Sénégal, mais propose plutôt des pistes de travail prioritaires, acceptées par consensus par les équipes de Save the Children Sénégal.

1.4 Limites de l'étude

- La durée de l'étude a été de deux mois et demi, soit très limitée.
- Les équipes de Save the Children Sénégal ont apporté des contributions mais l'étude a été menée principalement par la consultante.
- Grand nombre de documents de littérature analysés a requis du temps ; en outre, certains documents importants n'ont été reçus que vers la fin de l'étude.
- La collecte des données primaires est très limitée et n'a pas de valeur statistique car l'échantillon des participants n'est pas représentatif.
- Save the Children Sénégal ne dispose pas d'équipes de terrain dans les régions.

- Peu de rencontres avec les parties prenantes ont eu lieu à cause du temps limité, du manque de disponibilité de certains acteurs, mais aussi à cause d'une planification tardive.
- L'analyse des progrès en matière des droits des enfants (section 4) ne fournit pas de véritables conclusions et des études plus approfondies sont requises.
- La discussion sur les acteurs et les facteurs (section 5) n'est pas une analyse complète de leurs capacités et interactions.
- Aucune donnée du système interne de suivi et évaluation de Save the Children Sénégal n'a été incluse dans l'analyse car non-disponible.
- Des gaps d'information persistent dans le rapport finale sur les aspects suivants : investissement dans les enfants, secteur privé, DRR, émigration, sécurité alimentaire, enfants autochtones ou appartenant à une minorité (art. 30), adoption (art. 21), usage et trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (art. 33), droits civils et libertés (art. de 13 à 16), participation des enfants aux activités culturelles et aux loisirs (art. 31), rôle de la religion et des leaders religieux en matière de droits des enfants (y compris impact de l'éducation coranique sur la formation des enfants).

1.5 Aperçu de Save the Children au Sénégal

Présente au Sénégal depuis 2002, Save the Children est une organisation non-gouvernementale internationale à but non lucratif. Fondée en 1919 et à l'avant-garde de la lutte pour tous les droits de l'enfant à l'échelle internationale, elle est active dans 120 pays à travers le monde dont dix en Afrique de l'ouest. Depuis 2002, Save the Children au Sénégal travaille en étroite collaboration avec le gouvernement, les organisations de la société civile, les communautés, les familles ainsi que les enfants afin de parvenir à un changement progressif et durable dans leur vie. L'ensemble des actions de Save the Children repose sur une vision, une mission et des valeurs qui cadrent avec notre théorie du changement. Les principales thématiques développées par Save the Children au Sénégal sont la protection de l'enfant, la gouvernance pour les droits des enfants et la santé infantile et maternelle.

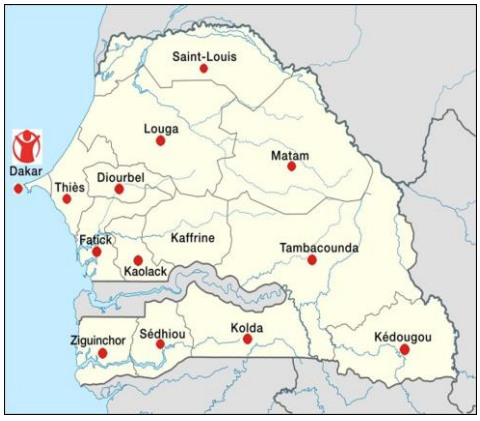

Protection de l'enfant : prévenir, répondre aux besoins et plaider pour une législation-cadre et de politique nationale efficace pour la protection des enfants contre l'exploitation, les punitions corporelles, la violence sexuelle y compris les mutilations génitales féminines.

Gouvernance pour les droits de l'enfant : engager la responsabilité du gouvernements et des entreprises à respecter et rendre compte de la mise en œuvre des droits de l'enfant protégés par la CDE et tout autre instrument légal de droits humains, mener un plaidoyer fort pour des réformes légales nécessaires, la fourniture de ressources adéquates et adaptées pour la réalisation des droits de l'enfant mais aussi renforcer les capacités de la société civile y compris les enfants pour jouer son véritable rôle de veille.

Santé : améliorer l'accès à l'utilisation des services de santé et de nutrition de qualité dans les régions cibles; voir la capacité des communautés ciblées à fournir des services de santé communautaires de qualité et promouvoir les pratiques essentielles sélectionnées pour la santé maternelle, néonatale et de l'enfant dans la famille et la communauté renforcée; plaider avec les partenaires et les communautés, sur les questions de nutrition, la couverture maladie universelle, les politiques de financement de la santé et de soutien a augmenter les ressources humaines pour la santé en quantité et en qualité.

2. Informations sur le Sénégal

2.1 Le Sénégal en chiffres

Introduction : Les colonies françaises du Sénégal et du Soudan français ont été fusionnées en 1959 et obtenues leur indépendance de la France en tant que Fédération du Mali le 4 avril 1960. Le Sénégal a obtenu sa complète indépendance lors de la dissolution de la fédération avec le Mali le 20 août 1960. Le Sénégal a rejoint la Gambie pour former la confédération de la Sénégambie en 1982. L'intégration envisagée des deux pays n'a jamais été réalisée et la confédération a été dissoute en 1989.

Pays soudano-sahélien situé à l'extrême ouest du continent africain, le Sénégal est limité, au nord, par la République de Mauritanie, à l'est, par le Mali, au sud, par la Guinée Bissau et la Guinée et, à l'ouest, par l'Océan Atlantique. Il est traversé par la Gambie qui est une enclave de terre située entre les régions de Kaolack et de Ziguinchor, sur le cours inférieur du fleuve du même nom.

Le Sénégal a été gouverné par un parti socialiste pendant 40 ans jusqu'à ce que Abdoulaye Wade ait été élu président en 2000 ; il a été réélu en 2007 et au cours de ses deux mandats la Constitution a été amendée à plusieurs reprises. . Sa décision de briguer un troisième mandat présidentiel a suscité une grande réaction du public qui a mené à sa défaite lors de l'élection présidentielle en mars 2012, gagnée par Macky Sall. Néanmoins, le Sénégal demeure l'une des démocraties les plus stables en Afrique. Le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) a mené une insurrection séparatiste dans le sud depuis les années 1980, et plusieurs accords de paix ont échoué à résoudre le conflit.

La population sénégalaise :

- **Population :** 13.635.927 (juillet 2014, est.)
- **Groupes ethniques :** Wolof 43,3% - Pular 23,8% - Serer 14,7% - Jola 3,7% - Mandinka 3% - Soninke 1,1% -- autres 9,4%
- **Langues :** Français (officiel), Wolof, Pulaar, Jola, Mandinka, autres
- **Religions :** Musulmans 94% (majorité Soufi), Chrétiennes 5% (catholiques romaines), croyances indigènes 1%
- **Taux annuel de croissance de la population :** 2,48% (2014, est.)
- **Taux de natalité :** 35,09 naissances/1.000 personnes (2014, est.)
- **Taux de mortalité :** 8,65 décès/1.000 personnes (2014, est.)
- **Taux de fécondité :** 4,52 enfants nés/femme (2014, est.)
- **Espérance de vie à la naissance :** population : 60,95 ans; hommes: 58,94 ans; femmes: 63,02 ans (2014, est.)
- **Population par groupe d'âge :** 0-14 ans : 42,5% (H: 2.908.431/F: 2.880.258)
  15-24 ans: 20,5% (H: 1.388.530/F: 1.401.109)
  25-54 ans: 30,4% (H: 1.892.403/F: 2.253.576)
  55-64 ans: 3,8% (H: 225.942/F 289.920)
  ≥ 65 ans: 2,9% (H: 179.444/F: 216.314) (2014, est.)
- **Population de moins de 18 ans :** 6.881.900 (2012) *
- **Population de moins de 5 ans :** 2.313.500 (2012) *
- **Population âgée de 10-19 ans :** 23% de la population totale (2012) *
- **Age médiane :** population : 18,4 ans ; H: 17,5 ans; F: 19,3 ans (2014, est.)
- **Population urbanisée :** 42,5% de la population total (2011)
- **Refugiés :** 13.703 Mauritaniens (2013)
- **Population déplacée interne (PDI) :** 24.000 personnes en Casamance (2013)

Le territoire sénégalais :

- **Superificie:** 196.722 km² (192,539 km² terres, 4,192 km² eaux)
- **Divisions administratives :** avec l'Acte III de la décentralisation, le Sénégal se retrouvera avec un nombre plus élevé de collectivités locales : 616 (14 régions regroupées en 7 pôles appelés parfois « régions-territoires »), 45 départements et 577 communes)[2].

[2] Les Pôles seront les suivants : Pôle-Territoire Diourbel-Louga : fusionnera les territoires de Diourbel et Louga; Pôle-Territorial Fleuve : comprend les anciennes régions de Saint-Louis et Matam; Pôle-Territoire Sine Saloum : couvre les anciennes régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine; Pôle Territoire Sénégal Oriental : couvre les anciennes régions de Tambacounda et de Kédougou; Pôle-Territoire Dakar et le Pôle-Territoire Thiès: Il semble que le pôle Dakar-Thiès a fait l'objet d'un amendement, consistant à maintenir les deux

- **Climat :** tropical ; chaud et humide ; saison des pluies (mai-novembre) a de forts vents de sud-est ; saison sèche (décembre-avril) dominée par le vent harmattan (chaud et sec)
- **Territoire :** généralement plat, vallonné, des plaines s'élevant à colins dans le sud-est ; point culminant : mont Assiriki 381 mètres
- **Hydrographie :** le pays est traversé d'est en ouest par quatre fleuves, le Sénégal, la Gambie, la Casamance et le Saloum et leurs affluents. Ce réseau est complété par quelques cours d'eau temporaires et une contribution significative du lac de Guiers au nord
- **Sources renouvelables d'eau :** 38,8 km3 (2011)
- **Ressources naturelles :** poissons, phosphates, fer
- **Utilisation du territoire :** terres arables : 19,57%; cultures permanentes : 0,28%; autre : 80,15% (2011)
- **Extension de l'irrigation:** 1.197 km2 (2003)
- **Désastres naturels :** inondations des territoires bas ; sècheresses
- **Menaces à l'environnement :** populations fauniques menacées par le braconnage ; déforestation ; surpâturage ; érosion des sols ; désertification ; surpêche

Indicateurs economiques :

- **Taux de croissance du PIB en 2013** : < 4% **
- **Taux de croissance annuelle moyenne du PIB par habitant entre 1990-2012 :** 1,1% *
- **Composition du PIB par secteur :** agriculture : 14,9%; industrie : 22,7%; services : 62,4% (2013, est.)
- **Main d'œuvre :** agriculture : 77,5%; industrie et services : 22,5% (2007, est.)
- **Taux de chomage:** 48% (2007, est.)
- **Dépenses publiques en % du PIB affectées à : la** santé (2007-2011) : 3,3%; l'éducation (2008-2010) : 5,6%; l'armée (2008-2010): 1,6% *
- **Dette:** 38,4% du PIB (2013, est.)
- **Dette extérieure :** $4,375 milliards (31 décembre 2013, est.)

Indicateurs de progrès :

- **Indice de Développement Humain** (IDH) : 0,484 (2013) ***
- **Classement selon IDH :** 163ème (sur 187 pays), soit « pays de bas niveau de développement humain » (2013) ***
- **Taux de mortalité des moins de 5 ans (TMM5) :** 60 ‰ (2012) *
- **Classement selon le TMM5 :** 43 *
- **Taux annuel moyen de réduction du TMM5 entre 1990-2000 :** 0,2% *
- **Taux annuel moyen de réduction du TMM5 entre 1990-2012 :** 3,9% *
- **Taux annuel moyen de réduction du TMM5 entre 2000-2012 :** 7,1% *
- **Taux de mortalité maternelle** : 392 décès pour 100.000 naissances vivantes ****
- **Taux annuel moyen de réduction du taux global de fécondité entre 1990-2012 :** 1,3% *
- **Taux total d'alphabétisation des adultes entre 2008-2012 :** 49,7% *
- **Taux net de scolarisation à l'école primaire entre 2008-2011 :** 78,9% *
- **Taux d'accès à l'eau potable** : 98,7% en milieu urbain et 80,1% en zone rurale[3] *****
- **Taux de couverture vaccinale complète pour les enfants de 12-23 mois** : 70% ******
- **Population en dessous du seuil international de pauvreté de 1,25 dollar É.-U. par jour entre 2007-2011 :** 29,6% *

Sources : toutes les données, sauf celles marquées avec un ou plus astérisques, sont fournies par le CIA Factbook du Sénégal (https:// https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/, consulté le 6 octobre 2014). Les données marquées avec un astérisque (*) sont fournies par les statistiques de l'Unicef du Sénégal (http://www.unicef.org/french/infobycountry/senegal_statistics.html, mis à jour en décembre 2013, consulté le 6 octobre 2014). La donnée marquée avec deux astérisques (**) viens de la section 2.2 de ce rapport. Les données marquées avec trois astérisques (***) viennent du rapport du PNUD sur le développement humain de 2014. La donnée marquée avec quatre astérisques (****) viens de l'« Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Sénégal 2010-2011», Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2012. La donnée marquée avec cinq astérisques (*****) viens du « Plan Sénégal Emergent », République du Sénégal, 2013 (?). La donnée marquée avec six astérisques (******) viens de l'«Enquête Démographique et de Santé Continue 2012-2103», Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013.

entités comme des « régions territoires » séparées. Dakar, à cause de sa macrocéphalie aux plans économique, administrative et politique. Et Thiès, au regard de l'importance de son potentiel économique et de sa position stratégique de métropole carrefour.

[3] « Plan Sénégal Emergent ». République du Sénégal, 2013 (?)

2.2 Le contexte socio-économique du Sénégal

En 2014, la population du Sénégal est estimée à 13.6 millions d'habitants[4], dont plus de la moitié est âgée de moins de 18 ans (2012)[5]. Objet d'une forte croissance démographique (2,48% par an)[6], on estime que tous les 5 ans la population des enfants de moins de 5 ans s'accroit de 800.000[7]. Plus de la moitié de la population est concentrée dans 3 régions (Dakar, Thiès et Diourbel) alors que les régions restantes sont faiblement peuplées[8] ; 57,5%[9] de la population est rurale ce qui souligne un grand déséquilibre dans la production et la distribution des ressources.

En 2011 le nombre de ménages au Sénégal était à environ 1,5 millions dont près de 27% dirigés par des femmes. La taille moyenne des ménages était estimée à 9 personnes, mais le nombre de personnes par ménage diminue avec le niveau d'urbanisation : 7 à Dakar, 9 dans les autres villes et 10 dans le milieu rural[10].Le Sénégal a été classé en 2011 par la Banque Mondiale parmi les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure. Le pays, à l'exception de riches gisements en phosphates, ne dispose pas de matières premières et son économie est surtout caractérisée par des secteurs secondaire et tertiaire dynamiques. Le Sénégal est parmi les pays les plus industrialisés de l'Afrique de l'Ouest : on y produit des médicaments de bonne qualité, et quantités de produits industriels destinés à la consommation locale et régionale. Le secteur du bâtiment et des travaux publics y est aussi dynamique. On y trouve aussi de nombreuses banques nationales et internationales ainsi facilitant l'accès de la population au crédit grâce aussi à l'émergence d'une classe moyenne. Les télécommunications constituent un autre secteur important de l'économie sénégalaise. Néanmoins, l'économie générale du pays reste largement dominée par les secteurs agro-pastoral et de la pêche. L'agriculture occupe plus de 77%[11] de la population et comprend des cultures de rente (arachide, sucre, coton et quelques produits frais pour l'exportation) et de subsistance (riz, mil, sorgho, etc.) auxquelles s'ajoutent un secteur de la pêche de type traditionnel et un élevage de type extensif[12].

Cette agriculture fortement dépendante des conditions climatiques est caractérisée par une faible productivité et une incapacité à garantir la sécurité alimentaire. Les mauvaises conditions climatiques observées ces dernières années se sont traduites par un net recul des productions vivrières et une chute des productions d'arachide et de coton. Depuis 2009 les inondations récurrentes ont causé des dégâts économiques énormes et se sont accompagnées par le déplacement forcé des milliers de personnes. Le pays est aussi exposé aux risques cycliques des sécheresses qui réduisent la production agricole et augmentent rapidement les risques d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Cette situation déficitaire, qui a tendance à devenir récurrente, est aggravée par une forte pression démographique exercée sur les terres arables. Le secteur de la pêche représente un facteur clef de l'économie mais est en constante régression en raison des conséquences de la surexploitation.

Le rythme de croissance de l'activité économique (le produit interne brut, PIB) reste en deçà de 4,0% depuis 2006 (avec une seule année à 4,9% en 2007), ce qui ne permettra pas d'atteindre les Objectifs du Millénaire ni de répondre à la demande croissante en services sociaux de base. En 2013, l'économie sénégalaise a été affectée par la conjoncture internationale difficile et les difficultés du secteur industriel. Toutefois, la reprise devrait se consolider en 2014 à la faveur des mesures en cours visant à redresser le secteur industriel et du début de mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent. L'inflation est projetée à 1,5% en 2014, reflétant la hausse des prix aux producteurs dans les secteurs primaire et secondaire. En 2013 l'Etat a mis en œuvre la réforme fiscale ainsi que des mesures de rationalisation des dépenses publiques : en conséquence, le déficit budgétaire global est passé de 5,8% du PIB (420 milliards) en 2012 à 5,5% du PIB (400,4 milliards) en 2013 ; il est aussi projeté à 396,4 milliards (soit 5,1% du PIB) en 2014[13]. En outre, l'encours de la dette publique a augmenté de manière remarquable ces quatre dernières années, en dépit des annulations de dette[14]. En 2011, le taux de chômage est de 10,2%[15].

---

4 Ref. section « Le Sénégal en chiffre » de ce rapport

5 *Ibid*

6 *Ibid*

7 « Situation des enfants au Sénégal ». République du Sénégal – UNICEF, 2012

8 «La Protection Sociale des Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre - Étude de cas du Sénégal ». UNICEF, 2009

9 Ref. section « Le Sénégal en chiffre » de ce rapport

10 « Deuxième Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS-II 2011) ». Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013

11 Ref. section « Le Sénégal en chiffre » de ce rapport

12 « Situation des enfants au Sénégal ». République du Sénégal – UNICEF, 2012

13 « Situation économique et financière en 2013 et perspectives 2014 ». Ministère de l'Economie et des Finance, 2014

14 « Enquête Démographique et de Santé Continue au Sénégal (EDS-Continue) 2012-2013 ». Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) Sénégal, juillet 2013

15 *Ibid*

Dans ce contexte, la pauvreté a néanmoins beaucoup régressé : si dans les années 90 on considérait que plus des deux tiers de la population était pauvre[16], actuellement la pauvreté touche environ la moitié des sénégalais. L'incidence de la pauvreté monétaire est estimée à 46,7% en 2011. La pauvreté est plus élevée en zone rurale avec une proportion de 57,1% contre 41,2% dans les autres zones urbaines et 26,1% à Dakar. Ces progrès se sont traduits par une amélioration notable des principaux indicateurs sociaux et de développement humain avec cependant, la persistance d'inégalités entre les sexes, les régions et les quintiles de pauvreté. Par exemple, la population urbaine dispose de 64,7% de la dépense totale annuelle contre 35,3% par la population rurale ; aussi les 20% les plus riches ont effectué 37,4% des dépenses totales de consommation en 2011 tandis que les 20% les plus pauvres n'ont disposé que de 6,6%. Les régions de Kolda (76,6 %), Kédougou (71,3 %) et Sédhiou (68,3 %) sont les plus pauvres, suivis par Tambacounda, Kaffrine, Ziguinchor, Fatick et Kaolack (plus de 60 %) ; Louga, lieu d'importants flux migratoires vers l'étranger, ressort comme la deuxième région la moins pauvre. Mais il convient de noter que les régions de Dakar, Diourbel et Thiès contribuent pour plus de 35 % à la pauvreté totale dans le pays car s'y concentre près de la moitié de la population totale du Sénégal[17].

La pauvreté des enfants au Sénégal

Dans un contexte où près la moitié des ménages sur cinq sont touchés par la pauvreté et où la croissance économique semble épuiser toute possibilité d'accélérer l'atteinte des OMD, une attention particulière doit être accordée à la pauvreté des enfants.

Une étude menée par l'Unicef en 2009 sur la pauvreté des enfants au Sénégal[18] démontre qu'elle est très répandue ; et bien que les données de l'étude soient désormais datées du 2005, elles permettent néanmoins de décrire des tendances encore valables. Selon l'approche monétaire, en 2005 l'incidence de pauvreté des enfants était de 53,7% (soit presque 3 million d'enfants pauvres). Ce taux cachait des disparités : il était plus élevé chez les enfants vivant dans les ménages en milieu rural (82%), mais aussi au sein des ménages dont le chef n'avait aucune instruction (63,1%) et dont la taille dépassait sept personnes (54,7%). La pauvreté des enfants peut également être perçue dans sa dimension d'exclusion (voir privation), résultant de l'impossibilité de satisfaire aux besoins essentiels relatifs à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, au logement. Les privations, qu'elles soient modérées ou sévères, semblaient être le lot quotidien des enfants au Sénégal en 2005: seul un enfant sur quatre ne souffrait d'aucune privation modérée, et les privations sévères affectaient 62,3% d'enfants. Ces privations n'étaient cependant pas uniformes : 79,2% d'enfants souffraient d'au moins une privation sévère en milieu rural contre 36% en milieu urbain. Le logement était l'une des privations qui affectait le plus les enfants (ménages de plus de 5 personnes), ayant aussi une incidence sur l'état de santé, la socialisation, la réussite scolaire. Les privations de santé et d'installations sanitaires constituaient aussi des handicaps pour les enfants, alors que le taux de scolarisation s'est amélioré pendant les dernières années (depuis 2004). Les privations d'information et d'eau avaient fortement reculé entre 1995-2005. Les différences de taux de privation entre milieu de résidence et entre régions restaient importantes. Ainsi, parmi les caractéristiques du ménage susceptibles d'affecter la pauvreté et le niveau de privation des enfants, l'étude nommait la taille (la pauvreté parmi les enfants croyait avec la taille), la composition, et l'âge, le sexe (la pauvreté était relativement moins importante parmi les enfants vivant dans des ménages dirigés par une femme) et le niveau d'instruction du chef de ménage (la pauvreté des enfants diminuait fortement lorsque le niveau d'éducation augmentait).

Affectées par la pauvreté importante et chronique, sujettes de manière récurrente aux désastres naturels, les populations les plus vulnérables recherchent des solutions de survie, parmi lesquelles les activités génératrices de revenus des femmes et la migration des adultes, le confiage d'enfants à des tiers (pour avoir moins de bouches à nourrir), le mariage précoce des filles, le travail des enfants pour améliorer le revenu familial, la diminution du nombre des repas et la réduction du recours aux services de santé et d'éducation[19].

Néanmoins, plusieurs initiatives importantes portant sur l'équité ont marqué la dernière décennie au Sénégal : depuis 2004, la scolarité devrait être assurée gratuitement au sein des écoles publiques pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans ; un vaste programme de construction de salles de classe visait surtout les zones rurales ; un programme pilote de transferts sociaux monétaires aux familles les plus démunies est en place ; des initiatives de gratuité de soins pour les catégories les plus vulnérables. Malgré d'importantes avancées notées dans les domaines de l'éducation et de la santé, de très fortes disparités persistent, aussi bien entre les différentes régions du pays: un fossé assez important en termes d'accès aux services sociaux de base entre les populations vivant en milieu rural et celles du milieu urbain ; les populations et les enfants - en particulier ceux qui vivent dans les zones enclavées - sont très défavorisés, car largement privés de services essentiels.

[16] «La Protection Sociale des Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre - Étude de cas du Sénégal ». UNICEF, 2009

[17] « Deuxième Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS-II 2011) ». Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013

[18] « Rapport national Sénégal. Etude mondiale sur la pauvreté et les disparités chez les enfants ». UNICEF, 2009

[19] « Situation des enfants au Sénégal ». République du Sénégal – UNICEF, 2012

Les systèmes de protection sociale sont relativement limités, et n'ont pas une capacité suffisante de réponse pour faire face aux besoins en cas de choc. Les programmes de l'Etat se limitent pour l'instant à des projets pilotes, sans passage à l'échelle nationale prévue effectivement.

2.3 La protection sociale au Sénégal

Même si depuis 1995 le Sénégal enregistre une croissance économique positive, environ la moitié de la population est toujours considérée comme pauvre. Du point de vue de la protection sociale, le Sénégal a un niveau de couverture faible : le filet de sécurité sociale n'est pas capable de réagir rapidement et, encore moins, d'augmenter l'échelle et l'envergure des réponses aux crises[20]. Il existe des dispositifs formels de protection sociale basés sur la couverture des fonctionnaires et autres salariés contre les risques de perte de revenus et les maladies (bénéficiant environ 20% de la population). Ceux-ci reçoivent, à travers la Caisse de Sécurité Sociale, des allocations familiales de 6.750 francs CFA par trimestre et par enfant (enfants scolarisés jusqu'à 21 ans, non-scolarisés jusqu'à 15 ans et enfants en apprentissage jusqu'à 18 ans). La Caisse offre d'autres prestations comme l'accès à faible coût aux médicaments ainsi que la récupération nutritionnelle. Une grande majorité de la population (80%), notamment les travailleurs du secteur informel et du secteur rural, les catégories sociales vulnérables ne sont pas couverts par ces dispositifs formels. Ce groupe le plus souvent fait recours à de multiples systèmes alternatifs (les systèmes d'assurances santé, les assurances par les instituts de microfinances et par les coopératives, les mutuelles de santé communautaires et les systèmes de solidarité à l'échelle familiale, territoriale, dans les réseaux religieux et confréries ou professionnels)[21]. Il convient aussi de mentionner le programme de bourse de sécurité familiale : il fournit pendant l'année des allocations trimestrielles de 25.000 francs CFA à des ménages vivant dans une situation d'extrême pauvreté ; la phase pilote a touché 50.000 familles en 2013 et une phase de généralisation en 2014 va permettre d'atteindre 250.000 familles vulnérables à l'horizon 2017. Cette allocation favorisera l'inscription et le maintien de leurs enfants à l'école, l'assurance de leur prise en charge vaccinale et leur enregistrement à l'état civil[22]. Malgré ces initiatives, les populations les plus pauvres, soit les travailleurs journaliers, ne bénéficie d'aucun système de protection et de gestion des risques[23].

La Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale 2013-2017, document de référence à l'action de l'Etat et des partenaires au développement, reconnaît la prépondérance de l'exclusion sociale au Sénégal. Les inégalités entre les régions et les classes sociales d'origine concernent l'accès aux infrastructures et services de base. Le gouvernement du Sénégal a ainsi élaboré depuis 2002 des documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)[24], cadre de référence en matière de politique économique et de lutte contre la pauvreté qui visent à réduire de moitié la pauvreté au Sénégal, à généraliser l'accès aux services sociaux essentiels en accélérant la mise en place des infrastructures de base et à éradiquer toutes les formes d'exclusion et d'inégalité des sexes en 2015. Le diagnostic fait a mis en évidence la faiblesse voir l'absence de protection sociale comme un des facteurs de basculement des ménages dans la pauvreté ; en particulier, les populations rurales sont les plus vulnérables. C'est pourquoi le Sénégal fait de la protection des groupes vulnérables un des piliers de sa stratégie à côté des investissements dans l'accès aux services sociaux de base et dans la création de richesse pour assurer une réduction durable de la pauvreté. C'est ainsi qu'une Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) a été élaborée en 2005, dont l'objectif principal de la SNPS est d'augmenter l'accès aux instruments de gestion des risques et aux systèmes de protection sociale chez les groupes vulnérables les plus pauvres ; en particulier d'étendre la couverture d'assurance maladie de 20% à 50% de la population, et de mettre sur pied des mécanismes d'assurance contre les chocs qui affectent les populations travaillant dans l'agriculture et le secteur informel. La SNPS classe les enfants comme un groupe vulnérable à part entière, proposant des approches pour leur protection (promotion d'une protection sociale axée sur les enfants[25]), avec une attention particulière pour les enfants handicapés et les enfants à risque de violence, abus et exploitation[26]. Enfin, en 2013/14 le gouvernement a lancé le Plan Sénégal Emergeant (PSE) : un nouveau modèle de développement économique et social qui vise l'émergence dans la

[20] « Plan Sénégal Emergent ». République du Sénégal, 2013 (?)

[21] « Stratégie National de Protection Sociale ». Ministère de l'Economie et des Finances-Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté, 2005 (?)

[22] « Plan Sénégal Emergent ». République du Sénégal, 2013 (?)

[23] « Stratégie National de Protection Sociale ». Ministère de l'Economie et des Finances-Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté, 2005 (?)

[24] L'aspect protection sociale a représenté une nouveauté du DSRP II couvrant la période 2006-2010

[25] Protection sociale de l'enfance : ensemble regroupant les institutions publiques, les normes de droit et les programmes qui ont pour objectifs communs de combattre les causes et les conséquences de la pauvreté et de la vulnérabilité et de rompre ainsi les cycles de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté («La Protection Sociale des Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre - Étude de cas du Sénégal ». UNICEF, 2009)

[26] « Stratégie National de Protection Sociale ». Ministère de l'Economie et des Finances-Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté, 2005 (?)

solidarité à l'horizon 2035. Il met l'accent sur la création de richesses et d'emplois, le renforcement de la gouvernance, le développement des secteurs stratégiques ayant des impacts significatifs sur l'amélioration du bien-être des populations particulièrement à travers la protection des groupes vulnérables et la garantie de l'accès aux services essentiels. Son axe 2 vise à élargir l'accès aux services sociaux et la couverture sociale et préserver les conditions d'un développement durable ; de manière spécifique, le Sénégal veut concrétiser l'éducation de qualité pour tous, la prise en charge de la santé de la mère et de l'enfant, l'accès à un cadre de vie amélioré, la réduction de la dégradation de l'environnement et fournir une formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi. Dans le souci d'étendre la protection sociale au secteur informel et aux groupes vulnérables l'Etat a mis en place la Couverture Maladie Universelle de base à travers les mutuelles de santé, l'amélioration des mécanismes de ciblage, la mise en application de la loi d'orientation sociale pour la protection des personnes handicapées et l'extension de la gratuité des soins sanitaires en faveur des groupes vulnérables (plus d'informations à ce sujet sont fournies dans la section relative à la santé et nutrition). Le programme d'actions prioritaires opérationnalise le PSE à travers des projets et programmes de développement dans un cadre budgétaire sur la période 2014-2018 ; le PSE est évalué à un montant de 10.287,6 milliards de francs CFA, dont le 71% est financé (pour la plus part par des ressources de l'Etat), tandis que le gap de financement est du 29%.

La mise en œuvre de programmes de gratuité et de filets sociaux a permis d'améliorer l'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base. Cependant, des difficultés persistent dans la mise en œuvre de certains programmes de prise en charge des personnes vulnérables. Il s'agit de difficultés liées au ciblage des bénéficiaires, à une insuffisance des ressources mobilisées, à des dysfonctionnements au niveau des systèmes d'information. Le pays fait encore face à des grands défis liés entre autres à la production d'une énergie suffisante et à un coût compétitif, l'adéquation de la formation aux besoins de l'économie, le déficit en infrastructures pour le désenclavement interne et le renforcement de l'interconnexion régionale, la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, le financement des activités économiques et la faiblesse des marges de manœuvre budgétaire pour les services sociaux, l'amélioration de la gouvernance et de l'équité, l'efficacité de l'administration sans compter les problèmes d'ordre sécuritaire[27].

2.4 L'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement au Sénégal

Par rapport à l'atteinte des OMD en 2015, le Sénégal enregistre des performances au niveau de certains secteurs et des retards sur d'autres indicateurs :

- Le niveau d'incidence de la pauvreté qui est de 46,7%[28] en 2011 est encore loin de la cible fixée à 34%.
- Le rythme de progression du taux d'achèvement du cycle primaire de 65,9%[29] demeure faible par rapport à l'objectif qui est de 90%.
- La mortalité des enfants de moins de cinq ans a baissé depuis 2005, et elle s'établit à 65‰ en 2012/13[30] mais le Sénégal a de faibles chances d'atteindre la cible de 44 ‰. Plus de détails sur les autres indicateurs liés sur la mortalité des enfants de moins de 5 ans sont fournis dans la section sur la santé de ce rapport.
- La réduction de la mortalité maternelle est également lente avec un taux de 392 décès pour 100.000 naissances vivantes[31] contre une cible de 127 pour 100.000. Plus de détails sur les autres indicateurs liés aux OMD en matière de santé de la mère (par exemple, taux de fécondité des adolescentes, couverture des soins prénatales etc) sont fournis dans la section sur la santé de ce rapport.
- Prévalence de l'insuffisance pondérale parmi les enfants de moins de cinq ans : 14,8%[32] contre une cible de 10%.
- Pourcentage d'enfants d'un an vaccinés contre la rougeole : 78%[33].
- Les performances pour l'assainissement restent encore en deçà de l'objectif fixé à 76% aussi bien en zone urbaine (63,3%) que rurale (34,3%)[34].

[27] « Plan Sénégal Emergent ». République du Sénégal, 2013 (?)

[28] « Deuxième Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS-II 2011) ». Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013

[29] **«** Etat des lieux de l'éducation de base au Sénégal ». Ministère de l'éducation nationale, 2014

[30] « Sénégal - Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2012-2103 ». Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013

[31] « Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Sénégal (EDS-MICS) 2010-2011 ».Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2012

[32] « Enquête nationale sur la Sécurité Alimentaire et la Nutrition 2013 ». Secrétariat Exécutif du Conseil National à la Sécurité Alimentaire, 2013

[33] « Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Sénégal (EDS-MICS) 2010-2011 ».Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2012

[34] « Plan Sénégal Emergent ». République du Sénégal, 2013 (?)

- Les tendances en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes sont bonnes au niveau de la parité dans l'enseignement primaire (indice de parité de genre à l'élémentaire : 1,12)[35] mais devront se prolonger dans les autres cycles.
- Les taux de prévalence du paludisme chez les enfants de moins de cinq ans (17%)[36] et du VIH/Sida pour la population âgée de 15-49 ans (0,7%)[37] sont maintenus à des niveaux faibles (mais l'inversion des tendances n'est pas encore acquise).
- Les résultats en matière d'accès à l'eau potable sont en ligne avec les objectifs des OMD avec un taux de 98,7% en milieu urbain et 80,1% en zone rurale[38].
- Les efforts faits en matière de conservation de la biodiversité et de gestion et des ressources environnementales concourent à la réalisation des objectifs définis dans la politique de développement durable[39].

[35] **«** Etat des lieux de l'éducation de base au Sénégal ». Ministère de l'éducation nationale, 2014

[36] « Sénégal - Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2012-2103 ». Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013

[37] « Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Sénégal (EDS-MICS) 2010-2011». Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2012

[38] « Plan Sénégal Emergent ». République du Sénégal, 2013 (?)

[39] *Ibid*

3. L'architecture législative et institutionnelle en matière de droits de l'enfant au Sénégal

3.1 La ratification des instruments internationaux et les lois sénégalaises pour les droits des enfants

Le Sénégal a réaffirmé dans le préambule de sa Constitution de 2001 son adhésion à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et aux instruments internationaux et régionaux adoptés par les Nations Unies et l'Unité Africaine (notamment la Déclaration Universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant). A l'heure actuelle, le Sénégal a signé et/ou ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme montré dans le tableau en annexe (Annexe 4). Le troisième et le plus récent protocole optionnel à la CDE établissant une procédure de présentation de communications (entré en vigueur le 14 avril 2014) n'a pas été encore ratifié par le Sénégal.

Le Sénégal a pris des mesures pour intégrer les droits de l'enfant dans la législation en conformité avec la CDE et la CADBE ou toute autre convention ou accord international en vigueur dans l'Etat, d'abord à travers l'article 98 de la Constitution du 2001 qui stipule que «les instruments juridiques internationaux ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois nationales, sous réserve pour chaque accord ou traité de son application par l'autre partie». Les principales lois sénégalaises qui prennent en compte les droits de l'enfant sont listées en annexe (Annexe 5).

Commentaire

L'engagement du Sénégal est une grande opportunité pour les enfants, cependant, plus de travail pour la domestication des instruments internationaux et pour une meilleure harmonisation des lois nationales à ces dispositifs est nécessaire, comme mentionné à la section 4.2.3 sur les mesures générales d'application de la CDE.

Il n'a pas été possible de vérifier si les textes d'application des lois mentionnées existent. La mise en œuvre effective de certaines de ces lois sénégalaises citées est mentionnée dans les sections traitant les différents droits substantiels.

3.2 Les institutions et stratégies sénégalaises pour les droits des enfants

L'État fait appel à une vaste gamme d'institutions pour promouvoir les droits de l'enfant ainsi qu'à diverses stratégies. C'est aussi la responsabilité de l'Etat de soutenir financièrement les institutions responsables de promouvoir les droits de l'enfant. Bien que cela reflète l'intérêt politique et populaire relatif aux droits des enfants et des jeunes, les budgets étatiques consacrés à ce dossier ne se hissent pas à la hauteur de l'enjeu. Les principales structures et stratégies sénégalaises qui prennent en compte les droits de l'enfant sont listées en annexe (Annexe 6).

Commentaire

La prise en compte des droits des enfants s'est toujours heurtée au Sénégal aux pratiques sociales et culturelles qui considèrent que ''l'enfant ne saurait être sujet de droit mais plutôt objet de droit soumis à des devoirs''. Toutefois l'environnement est en nette amélioration depuis plus de 15 ans avec l'acceptation du concept « droits de l'enfant » malgré l'existence d'une situation de pauvreté persistante avec des répercussions sur les enfants.

L'engagement du Sénégal est une grande opportunité pour les enfants, cependant, plus de travail pour la coordination des nombreuses structures, étatiques et non, et pour une meilleure harmonisation des mandats des uns et des autres est nécessaire. Il convient aussi de noter qu'il n'a pas été possible de clarifier quels sont les moyens effectifs à la disposition des différentes structures citées pour en permettre le fonctionnement. L'opérationnalité de certaines structures citées est mentionnée dans les sections traitant les différents droits substantiels.

4. Analyse de la situation des droits protégés par la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant au Sénégal

L'Etat est responsable, au premier chef, du respect des droits de l'enfant et de leur protection (les enfants vivant au Sénégal et les enfants sénégalais vivant à l'étranger), contre toutes les formes de violence, à tout moment et en tous lieux. En signant et en ratifiant la CDE et la CADBE, le Sénégal s'est donc doublement engagé à ne pas sacrifier les droits des enfants sur l'autel de la tradition, de quelque nature qu'elle soit. L'Etat s'engage aussi à soutenir les familles dans leur rôle éducatif à l'égard des enfants[40].

4.1 Les instruments des droits des enfants (et droits de l'Homme) au Sénégal

4.1.1 La Convention des Droits des Enfants (CDE) des Nations Unies au Sénégal

En ratifiant la Convention des Droits des Enfants (CDE) en 1990, l'Etat du Sénégal s'engageait à la mettre en œuvre, et c'est ainsi que des mesures de suivi ont été prises et des progrès accomplis par l'État. En 1994, l'Etat a entrepris une étude comparative entre la législation nationale (Code de la Famille, Code Pénal, Code des Obligations Civiles et Commerciales et Code du Travail) et la CDE. Des insuffisances ont été relevées dans les domaines de la non-discrimination, de la protection et de la promotion de l'enfant. Par la suite, le Sénégal a procédé à des réajustements pour harmoniser davantage la législation nationale et la CDE, comme décrit dans la précédente section sur les actuelles lois sénégalaises en matière de droits des enfants.

En 1995 le Sénégal a soumis au Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies à Genève son rapport initial sur la CDE, suivi en 2006 par le deuxième rapport périodique. Dans ses observations finales de 2006[41], le Comité a noté sa satisfaction par rapport aux efforts déployés par le Sénégal dans le domaine législatif depuis la soumission du premier rapport. Cependant le même Comité a regretté que le Sénégal ait insuffisamment réagi aux préoccupations et recommandations exprimées sur le problème des talibés, la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines, l'inégalité entre les filles et les garçons en ce qui concerne l'âge minimum requis pour contracter mariage, et l'administration de la justice pour mineurs (en particulier le fait que la privation de liberté ne soit pas une mesure de dernier recours).

Ensuite, un document regroupant le troisième, quatrième et cinquième rapport du Sénégal a été soumis au Comité le 29 April 2013 couvrant la période 2005-2011[42], pour lequel cependant l'examen n'a pas encore eu lieu. Les observations et recommandations du Comité de 2006 demeurent pourtant encore valables et sont reportés dans les sections suivantes relatives à l'analyse des progrès dans l'application de la CDE au Sénégal ; ainsi, les mesures prises par l'Etat en réponse à ces observations selon le rapport de l'Etat sur la CDE soumis en 2013 sont mentionnées où pertinent.

4.1.2 La Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CADBE) au Sénégal

La Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant (CADBE) a été ratifiée par le Sénégal le 29 septembre 1998. Le rapport initial sur les mesures prises pour donner effet aux dispositions de CADBE ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre pratique était dû par le Sénégal le 29 novembre 2001, alors que le premier rapport été prévu pour le 29 novembre 2004. A cause des retards, un rapport qui combine le rapport initial et le premier rapport a été fait parvenir au Comité des Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant en 2009, couvrant la période 1998-2009[43]. Ayant pris vision du dit rapport, en 2012 la Commission a relevé certains défis[44] reportés dans les sections suivantes relatives à l'analyse des progrès dans l'application de la CDE au Sénégal.

4.1.3 Respect des normes existantes de droits de l'Homme au Sénégal

Comme déjà mentionné, le Sénégal a ratifié la plupart des conventions et instruments internationaux des droits de l'Homme, y compris les conventions de l'OIT et les différents protocoles (Annexe 4). Par contre, le Sénégal n'a pas encore ratifié le protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, bien que le Sénégal est un pays abolitionniste.

---

[40] « Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant ». République du Sénégal, 2012 (?)

[41] « Examen des rapports présentés par les états parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finale Sénégal » (CRC/C/SEN/CO/2) - 20 octobre 2006. Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies. ET, « Comité des Droits de l'Enfant, 43eme session Sénégal, 2eme rapport périodiques » dans Treaty Body Monitor of the Human Rights Monitor Series produced by International Service for Human Rights par Maxence Delchambre, 2006

[42] « 3ieme, 4ieme, 5ieme rapport du Sénégal au Comité des Droits de l'Enfant ». Ministre de la Famille et *al*., aout 2011 - juin 2012

[43] « Rapport initiale I et IIe rapport de suivi du Sénégal sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant 1998-2009», Gouvernement du Sénégal, 2009

[44] « Recommandations et observations adressées au Gouvernement du Sénégal par le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant sur le rapport initiale de la mise en œuvre de la de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant », Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant de l'Union Africaine, 2012

Par ailleurs, les rapports périodiques aux différentes instances des NU sont déposés avec beaucoup de retard. Les rapports initiaux sur les deux premiers protocoles facultatifs à la CDE sont attendus depuis 2005 et 2006 respectivement. De même, le cinquième rapport périodique sur le pacte international relatif aux droits civils et politiques est dû depuis 2000 et le troisième rapport périodique sur le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels depuis 2003. De même, le troisième rapport périodique pour le comité contre la torture est soumis en 2012 avec quinze ans de retard. Le dernier rapport à la CEDEF (le rapport combiné du 3e, 4e, 5e, 6e et 7e) a été soumis en 2014 après 15 ans de retard. En total, le Sénégal a six rapports initiaux et périodiques qui sont dû, dont deux depuis plus de dix ans[45].
Malgré les avancées à l'égard des droits de la femme, de graves discriminations subsistent dans la loi comme dans la pratique. Par exemple, la législation sénégalaise en matière de droit de la famille reste encore discriminatoire. En général, les observations finales par les différents comités ne sont souvent pas vulgarisées pour faciliter le suivi.

4.1.4 L'Examen Périodique Universel (EPU) du Sénégal de 2013

Le deuxième Examen Périodique Universel (EPU) concernant le Sénégal a eu lieu à Genève le 21 octobre 2013 (le premier était du 2009), et la délégation sénégalaise était dirigée par le Ministre de la Justice. Le Sénégal avait soumis son propre rapport national[46] au Conseil et plusieurs organisations de la société civile, y compris des ONG sénégalaises et internationales, ainsi que des agences des NU[47] avaient en leur tour soumis des constats et recommandations. La CONAFE avec l'appui de Save the Children Sénégal a réussi à faire accepter quatre recommandations sur cinq dont les plus importantes sont la finalisation et l'adoption du code de l'enfant et la gratuité des soins pour les enfants de 0 à 5 ans. A l'issue de la revue[48], les recommandations faites au Sénégal par les autres Etats ont porté souvent sur les droits des enfants, surtout en terme d'accès à l'éducation universelle, a la santé, au renforcement du système de protection de l'enfance ; elles mettaient un fort accent sur l'amélioration de la situation des talibés exploités, de la mendicité et des enfants de rue, ainsi que sur la question de l'égalité de genre et de la lutte aux violences basées sur le genre. Plus en général beaucoup de recommandations se focalisaient sur : le renforcement de la femme et la parité homme-femmes et la lutte à l'excision ; un support aux personnes handicapés (y compris les enfants handicapés) ; sur le respect des droit humains, tel la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. Il convient de noter que le Sénégal a considéré non-acceptables les recommandations relatives à l'abolition d'un article du Code Pénal interdisant les relations homosexuelles et d'autres sur l'abolition des pratiques discriminatoires en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

4.2 Les articles de la CDE établissant les principes transversaux

4.2.1 Définition de l'enfant (article 1)

Le Code de la Famille définit le mineur comme la personne de l'un ou de l'autre sexe qui n'a pas encore l'âge de 18 ans. Cet âge (18 ans) constitue aussi l'âge de la majorité civile, pénale et électorale. De plus, la législation sénégalaise, à travers son Code Pénal, fait mention de l'âge limite de 18 ans dans la partie consacrée aux personnes excusables, en prévoyant des peines plus légères pour toute personne âgée de plus de 13 ans mais de moins de 18 ans. Le même Code Pénal stipule à 13 ans l'âge minimal pour la responsabilité pénale, ainsi l'enfant de moins de 13 ans ne peut faire l'objet d'aucune répression quel que soit le délit commis. Le Code Pénal en plus élargit une forme de protection spéciale pour l'enfant dans un processus de rééducation qui peut être pris en charge jusqu'à 21 ans en lui assurant une protection identique à celle des mineurs de 18 ans. Le Code du Travail fixe l'âge minimum pour l'emploi, y compris l'apprentissage, à 15 ans, cependant, l'article L.145 du même code accorde au Ministre du Travail le pouvoir de déroger à l'âge minimum en fonction des besoins locaux. Ainsi, il convient de noter que la loi 2004-37 a institué l'éducation obligatoire des enfants entre l'âge de 6 et 16 ans. Un débat encore ouvert reste le fait que le Code la Famille a introduit une inégalité sur l'âge minimum pour contracter mariage, qui est de 18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles.

---

[45] Référence au site Internet http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/LateReporting.aspx

[46] "National report submitted in accordance with paragraph 5 of the annex to Human Rights Council resolution 16/21. Senegal". Republic du Senegal, 2013

[47] Parmi les soumissionnaires : Amnesty International, CONAFE, Privacy International, Reporters without Borders, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children UK, Article 19, Human Rights Watch, ADAMA, AIDES Senegal, Espoir et Prudence, Association Sénégalaise pour le Bien-Etre Familial, The Sexual Rights Initiative, Anti-Slavery International, La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme, Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Sénégal, UNHCR

[48] « Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Sénégal ». Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2013

Commentaire
Au Sénégal, la définition de l'enfant varie selon la législation ; un Code de l'Enfant est en discussion, depuis des années, pour rectifier toute incompatibilité.

4.2.2 Principes généraux : non-discrimination (article 2), intérêt supérieur de l'enfant (article 3), droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement (article 6), respect des opinions de l'enfant (article 12)

Le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies (NU) lors de l'analyse du rapport du Sénégal sur la CDE en 2006[49] a constaté les succès et les défis suivants en termes d'application des principes généraux des droits de l'enfant :

	Succès	Défis
Non-discrimination		Elle persiste dans la pratique à l'égard de certains groupes d'enfants, en particulier les enfants nés hors mariage, les enfants handicapés, les enfants touchés par le VIH/Sida, les filles, les enfants des rues et les Talibés.
Intérêt supérieur de l'enfant		Ce principe est encore insuffisamment pris en considération dans les écoles, les tribunaux et d'autres institutions.
Respect des opinions de l'enfant	Création du parlement des enfants.	Certains comportements sociaux traditionnels semblent empêcher les enfants d'exprimer librement leurs opinions au sein de la famille, à l'école, dans la communauté, devant les tribunaux et dans d'autres institutions.

En outre, la Commission des Droits de l'Enfant de l'Union Africaine (UA) a relevé certains défis dans la réalisation de la CADBE dans son analyse du dernier rapport du Sénégal en 2012[50], pour ce qui est des principes généraux d'application :

Article 1 : Obligation des états membres. De nombreux textes font la promotion des droits de l'enfant et de la CADBE, notamment, les articles 16 et 20 à 23 de la Constitution. Cependant, le dispositif institutionnel en place ne favoriserait pas la rationalité des interventions encore moins l'efficacité des actions. Les raisons étant entre autres : des problèmes de coordination des actions, le déficit de structures adaptées et de personnel qualifié pour la prise en charge des enfants vulnérables, incohérence entre certaines dispositions de la CADBE et la législation nationale (exemple : différence pour le droit de succession entre l'enfant légitime et l'enfant naturel, mariages d'enfants, exploitation des enfants par la mendicité), persistance de certaines pratiques traditionnelles néfastes, pluralité de définitions de l'enfant, etc.

Article 2 : Age de l'enfant. Le mariage de la fille mineure peut faire l'objet de dérogation sur autorisation des parents, tuteurs ou du juge, indépendamment du fait que l'âge minimum pour le mariage est fixé pour le garçon à 18 ans et pour la fille à 16 ans.

Article 3 : Non-discrimination. L'enfant de mère naturelle ou adoptive Sénégalaise ne peut bénéficier automatiquement de la nationalité Sénégalaise. La prise en compte du principe de l'intérêt supérieur des enfants n'est pas toujours évidente.

Article 7 : Liberté d'expression. Le Parlement des enfants est un mode d'exercice du droit d'expression pour les enfants. Cependant, la longue léthargie de ce dispositif, le mode de désignation de ses membres et son mode de fonctionnement encore sous l'emprise du Ministère de la Famille n'auront pas permis jusqu'ici une réelle prise en compte de l'opinion des enfants encore moins une participation effective des enfants.

[49] « Examen des rapports présentés par les états parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finale Sénégal » (CRC/C/SEN/CO/2) - 20 octobre 2006. Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies. ET, « Comité des Droits de l'Enfant, 43eme session Sénégal, 2eme rapport périodiques » dans Treaty Body Monitor of the Human Rights Monitor Series produced by International Service for Human Rights par Maxence Delchambre, 2006

[50] « Recommandations et observations adressées au Gouvernement du Sénégal par le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant sur le rapport initiale de la mise en œuvre de la de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant », Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant de l'Union Africaine, 2012

La non-discrimination

Comme discuté dans la section sur la situation socio-économique, au Sénégal il persiste des disparités et inégalités en terme d'accès énormes sociaux de base entre le milieu rural et aux services qu'entre les couches riches par rapport l'urbain, ainsi Dans ce cas, ce sont les conditions de vies aux plus pauvres. situation socio-économique des parents différentes selon la des inégalités des chances pour leurs qui comportent En ce qui concerne les filles, des enfants. mobilisation et de sensibilisation sont campagnes de l'UNICEF, les ONG et les leaders menées éliminer toutes les formes de d'opinion pour préjugés. Par exemple, des progrès sont discrimination et quelques années pour accroitre la en cours depuis filles au primaire, ainsi l'écart s'est considérablement réduit[51]. Cependant, il convient de noter que du travail est encore nécessaire pour accroitre le maintien des filles à l'école pour favoriser une plus grande égalité. Aussi, dans les ménages ou certains enfants sont scolarisés par rapport aux autres, ceux-ci bénéficient de moins des privilèges et d'argent comme confirmé lors de nos entretiens avec les parents et les prestataires de service.

Il est aussi possible que dans le sein de la famille, l'enfant ainé puisse détenir plus de pouvoir par rapport aux autres enfants du ménage.

S'agissant des enfants handicapé(e)s, il n'y a pas encore de réponse adéquate à la demande d'éducation inclusive et de prise en charge médicale spécialisée.

Pour les enfants né(e)s hors mariage et reconnu(e)s par leurs deux parents, des dispositions légales sont prévues dans le Code de la Famille pour leur assurer la jouissance des mêmes droits que ceux reconnus aux enfants légitimes (droit à la pension alimentaire, droit à la protection, droit à l'éducation, droit à la succession, etc.)[52]. Cependant, il persiste une différence pour le droit de succession entre l'enfant légitime et l'enfant naturel (et un plaidoyer est en cours pour y remédier).

La loi 2013-03 a modifié la loi 61-10 du 7 mars 1961 portant Code de la Nationalité pour remédier aux discriminions envers la mère (tant pour l'enfant biologique que celui adopté).

Il convient aussi de signaler le cas frappant des enfants talibés exploités économiques qui ne bénéficient pas de la plus part des droits (éducation, famille et protection de remplacement, santé et développement).

L'intérêt supérieur de l'enfant[53]

La prise en compte du principe de l'intérêt supérieur des enfants n'est pas toujours évidente.

L'Etat a pris des dispositions au plan légal pour protéger les droits civils de l'enfant avec l'obligation pour les parents de prendre soin de lui. En cas de non-respect, il est prévu des alternatives comme l'adoption, l'administration légale et la tutelle.

Dans les cas de divorce, la garde de l'enfant est confiée à l'un des parents qui présente le plus de garantie par rapport à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement

Le droit à la vie de l'enfant est protégé avec l'incrimination de l'avortement qui n'est autorisé que lorsque la vie de la mère en grossesse est en danger après attestation de deux médecins. L'infanticide est un crime puni par le Code Pénal ; cependant, malgré les peines infligées aux auteurs, le nombre d'infanticide croit de façon exponentielle : plusieurs des femmes incarcérées à la prison de Rufisque et la maison d'arrêt de Dakar le sont pour infanticide[54]. Un débat est en cours sur l'avortement en cas de viol et d'inceste, y compris pour des enfants victimes, car son interdiction n'est pas conforme au protocole de Maputo ratifié par le Sénégal.

Pour l'application des principes de survie et de développement, le Sénégal a pris des mesures pour renforcer le fonctionnement du Ministère de la Santé, ainsi le budget à la

[51] « Etude de la situation des droits de l'enfant au Sénégal ». Plan Sénégal, 2010
[52] *Ibid*
[53] *Ibid*
[54] *Ibid*

santé a augmenté depuis une quinzaine d'années et des bons résultats sont été acquis en ce qui concerne la réduction de la mortalité des enfants et des mères, et de la malnutrition chronique. Plus d'information à ce sujet sont fournis à la section sur la santé et la nutrition de ce rapport.

La participation et le droit d'opinion des enfants

Le Sénégal, est obligé de réaliser, de protéger et de respecter le droit des enfants d'exprimer leurs opinions, en tant qu'individus et en tant que groupes, sur tous les sujets qui les concernent, et il doit prendre les enfants au sérieux. Cette obligation remet sérieusement en question le statut des enfants dans la plupart des régions du pays où, traditionnellement, ils sont jugés à ne pas avoir l'expérience, les connaissances et la compréhension nécessaires pour être directement impliqués dans les décisions majeures qui influencent leur vie, et encore moins à assumer la responsabilité. Aux termes de l'article 12 de la CDE, chaque enfant est capable d'avoir des opinions, a le droit de les exprimer librement sur tous les sujets qui le ou la concerne, et ses opinions doivent être dûment prises en considération, selon son âge et sa maturité. Les articles 13 à 17 traitent du droit des enfants à la liberté d'expression, de religion, de conscience et d'association, au respect de leur vie privée et à l'information. L'ensemble de ces droits civiques a été généralement englobé sous le concept de « participation ».

Les organisations centrées sur les droits de l'enfant accordent une attention croissante à la participation des enfants dans de nombreux domaines, notamment la promotion de la santé, l'éducation, les campagnes environnementales, la réduction des risques de catastrophe, la recherche et les consultations sur la maltraitance et l'exploitation des enfants, dans les médias et dans la gouvernance. Cependant, à ce jour, ces investissements n'ont pas entraîné de changements durables dans le statut des enfants ni dans leur rôle dans la société. Les droits civiques des enfants sont non seulement beaucoup moins compris que les droits à la survie, à l'épanouissement et à la protection, mais ils nécessitent également une plus grande remise en question du pouvoir des adultes et des attitudes sociales et un plus grand respect des enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie. Les difficultés proviennent des éléments suivants :

- ✓ Manque de clarté quant à la signification du terme participation
- ✓ Manque de législation pour établir le droit de participer
- ✓ Barrières culturelles et résistance des adultes
- ✓ Manque de capacités chez les adultes
- ✓ Manque d'outils pour contrôler et mesurer la participation

Au Sénégal, les mécanismes nationaux de participation des enfants sont limités et essentiellement composé du Parlement National des Enfants qui est placé sous le Ministère de la Famille et de l'Enfant. L'Etat reconnait dans le rapport du Sénégal du 2013[55], ainsi que dans les actions prioritaires de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, la nécessité de renforcer le cadre législatif et budgétaire pour matérialiser la participation des enfants. Cela dit, certaines actions sont en cours dans ce sens :

- La Direction des Droits et de la Protection de l'Enfance a supporté le fonctionnement du Parlement des Enfant national et dans 34 départements. Cet organe est composé des enfants des différentes régions, avec un bon équilibre entre les sexes à la fois dans le niveau national et décentralisé, et les rôles, mission et objectifs clairs. Cependant, la représentation des enfants est exclusivement constituée d'enfants scolarisés, laissant en rade les enfants les plus vulnérables (en dehors de l'école, les enfants des rues, enfants handicapés). Il y a un intérêt de grands acteurs tels que l'UNICEF, Save the Children, Plan International et la CONAFE pour soutenir le Parlement en dépit de leurs divergences de vues sur son rôle et ses fonctions, et la volonté politique d'investir des ressources limitées au fonctionnement du Parlement. Cependant, depuis 2009 le Parlement au niveau national n'est pas renouvelé. Les enfants des parlements ont contribué à l'élaboration du rapport du Sénégal en contribution à l'étude des NU sur les violences faites aux enfants, et ils ont participé aux revues annuelles de la stratégie de réduction de la pauvreté en 2010 et 2011.

[55] « 3ieme, 4ieme, 5ieme rapport du Sénégal au Comité des Droits de l'Enfant ». Ministre de la Famille et *al.*, aout 2011 - juin 2012

- Centres Ados pour la prise en charge du droit à l'information et de prise en charge de la santé de la reproduction des adolescents excluant les plus jeunes qui pourtant jouissent du même droit.
- Les Centre Départemental d'Education Populaire et Sportive (CDEPS).
- Save the Children, les ministères en charge de la famille, de l'éducation et de la santé ont organisé des formations pour enfants et leurs encadreurs sur la notion de droit.
- Des « Clubs leçons de vie » existent dans certains régions regroupant enfants de 7-17 ans qui sont associés aux campagnes de sensibilisation sur le VIH/Sida dans les écoles, les daraas et les ateliers d'apprentissage, et à la lutte contre l'excision et le mariage précoce.
- Plan International appui des émissions radio à Louga et des Clubs d'Enfants à Kaolack et Saint-Louis actifs dans la promotion des droits de l'enfant. Ainsi, l'ONG a supporté la création de 4 parlements d'enfants (173 enfants, dont 88 filles) dans les communes d'arrondissement de Dakar qui participent à la gestion communale.
- Célébration de la Journée de l'Enfant Africain le 16 juin.
- Création des parlements et de gouvernements dans les écoles.
- Organisation d'une campagne de sensibilisation en décembre 2010 à l'occasion du 20eme anniversaire de la CDE qui a aussi abouti à la création d'un jeu sur l'apprentissage des droits testé dans 400 écoles.
- Le Programme d'éducation à la citoyenneté en milieu jeune mobilise durant les vacances environ 5.000 jeunes de 14-17 ans pour des activités de secours aux populations en situation de sinistre.
- Le Service Civique National mobilise des milliers des jeunes dans le cadre des travaux d'intérêt national.

A Kédougou nous avons rencontré 12 membres du Parlement des Enfants, dont 7 filles et 5 garçons. Ils ont été élus (avec un mandant de deux ans renouvelable) dans les quartiers ainsi que grâce aux résultats à l'école : les meilleurs élèves ont été sélectionnés. Le rôle du Parlement régional des Enfants est de sensibiliser les enfants de Kédougou sur l'apprentissage et sur les droits de l'enfant et de tenir des réunions. Le Parlement de Kédougou a effectué des émissions radiophoniques, des patronages et des célébrations des journées internationales dédiées aux enfants, les membres ont participé aux activités de promotion sur la protection des enfants et a des activités au niveau national. Cependant, des défis majeurs restent à relever, notamment mobiliser et sensibiliser tous les enfants sur la protection de leurs droits, ainsi qu'avoir un siège pour le Parlement. Les membres du Parlement organisent des réunions pour recuire les préoccupations des enfants des quartiers et des villages et ils font la planification ensemble pour assurer la participation des autres enfants dans le Parlement. Cependant, ils pensent qu'au Sénégal les enfants ne bénéficient pas véritablement du droit à la participation et à l'opinion parce que les enfants eux-mêmes ne croient pas d'avoir le droit de participer. Selon les membres du Parlement, les principales problèmes auxquels sont confrontés les enfants sénégalais aujourd'hui sont la prostitution, les grosses précoces, l'exploitation dans les sites d'orpaillage traditionnel (à Kédougou), la mendicité, la non-scolarisation, le châtiment corporel dans les écoles et des autres formes d'abus dans les écoles. Néanmoins, ils ont constaté des améliorations dans la vie des enfants pendant les dernières années parce que maintenant beaucoup

Commentaires

Des informations plus complètes du progrès relatif aux principes transversaux de la CDE sont présentées dans les sections suivantes de ce rapport lors de l'analyse des droits substantiels. Les commentaires suivants en sont un récapitulatif des points essentiels.

La perception traditionnelle de l'enfant encore persistante au Sénégal fait que pour la majorité de la population du pays, l'enfant n'est pas un sujet de droit. Ainsi, la méconnaissance ou l'ignorance des lois sur les droits de l'enfant par l'essentiel des acteurs l'expose quotidiennement à des situations de non jouissance de ses droits. Par exemple, il est pratique commune que les familles et souvent mêmes les fonctionnaires de l'état ne portent généralement pas les problèmes des violations des droits de l'enfant devant la justice. Tout ceci ne facilite pas, ou bien souvent entrave, l'application concrète du concept de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que sont participation active dans la vie quotidienne. En effet, le concept de droit d'opinion et d'expression des enfants se heurte encore au Sénégal avec les croyances culturelles et traditionnelles, qui posent un frein à une participation avérée des enfants à tous les niveaux, en partant souvent de la famille. Les défis relevés depuis plusieurs années par le Comité des Droits de l'Enfant des NU et par la Commission des Droits de l'Enfant de l'UA demeurent, car au niveau de la législation la priorité de l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas toujours évidente (par exemple le fait que bien que l'âge minimum pour le mariage aye été fixée, un jouge prouvent y déroger), et des discriminations de genre perdurent (encore l'exemple de l'âge minimum pour le mariage qui est différente pour les garçons de celle pour les filles). Egalement, bien que le Sénégal promeut le concept de déjudiciarisation pour l'intérêt supérieur de l'enfant afin d'en limiter le contact avec le système de justice, la responsabilité placée à titre principal sur la famille et la communauté ne corresponde pas encore à leur capacité accrue de relever cet enjeu.

Aujourd'hui, les difficultés qui font encore obstacle au droit à la vie, à la survie et au développement des enfants sénégalaises relèvent surtout de certaines carences du système sanitaire, pour ce qui est de la santé infanto-

juvénile et maternelle, et de la nutrition des enfants, en dépit des constantes augmentations budgétaires a la santé des dernières années qui ont quand même permis d'améliorer significativement certains indicateurs de la santé des enfants et des mères. Ainsi, le Sénégal a effectué des bons progrès en terme d'accès à l'école et d'équilibre de genre, encore une fois grâce à des augmentations budgétaires au secteur, cependant, ceci ne contribue pas encore suffisamment au bon développement des tous les enfants sénégalaises faute de qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.
Avec l'adoption d'une Stratégie National de Protection de l'Enfant (SNPE) en 2013, le Sénégal a effectué un progrès considérable dans la réalisation effective des principes généraux tant de la CDE comme de la CADBE. La SNPE réaffirme l'engagement de l'Etat, en adoptant elle-même les principes généraux de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la participation des enfants et de la non-discrimination et la parité des chances. La SNPE est une nouvelle stratégie récemment adoptée et bien qu'un plan d'action avec un budget pour les trois ans 2013-2015 aye été aussi conçu en 2013[56], il n'a pas été possible de vérifier s'elle dispose à l'heure actuelle des ressources humaines et financières pour son effective opérationnalisation. Par ailleurs, et comme indiqué dans la SNPE elle-même, l'adoption d'un Code de l'Enfant par le Ministère de la Justice au Sénégal demeure une action prioritaire qui permettrait d'éviter toute confusion législative et d'assurer une meilleure protection des enfants. Ainsi, la SNPE reconnait le besoin urgent d'une révision de certaines dispositions du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale, du Code de la Famille, et des autres instruments juridiques pour les harmoniser avec les instruments juridiques internationaux de droits de l'enfant ratifiés.

4.2.3 Mesures d'application générales : mesures nécessaires pour mettre en œuvre les droits de la CDE (article 4), faire largement connaître les principes et les dispositions de la CDE (article 42), soumission des rapports au Comité des droits de l'enfant (article 44.6)

Pour ce qui est des mesures d'application générales, le Comité des Droits de l'Enfant des NU dans son analyse du rapport du Sénégal en 2006[57] a recommandé à l'État de veiller particulièrement à l'application des lois qui protègent les enfants, de corriger les incohérences, les imperfections des lois existantes en parfaite harmonie avec les dispositions internationales auxquelles le Sénégal adhère, de procéder aux réformes et faire des provisions budgétaires nécessaires à la bonne mise en œuvre des droits de l'enfant mais aussi à partager les informations et faire connaitre les recommandations pour action.
Lors d'un atelier d'analyse avec les personnels de Save the Children du programme gouvernance des droits de l'enfant et de la CONAFE à Dakar, les mesures d'application générales sont étés discutées et les constats suivants sont ressorties de la discussion :

- **Réforme et application de la loi : a) s'assurer que toute la législation est compatible avec la CDE ; b) retrait des réserves et ratification des principaux instruments des droits de l'homme.**
  a) Le Sénégal a ratifié la CDE et les deux premiers protocoles facultatifs sans aucune réservation. Au Sénégal, la définition de l'enfant varie selon la législation, comme mentionné dans la section 4.2.1 de ce rapport. Un Code de l'Enfant est en discussion, depuis des années, pour rectifier toute incompatibilité. Cependant, l'adoption de ce code rencontre des obstacles au niveau politique et religieux. Aussi au niveau social : les populations ne comprennent pas qu'est-ce que c'est la CDE car il manque l'information et ils ne peuvent pas s'y aligner (manque d'adhésion populaire). Le code n'a pas encore été présenté pour adoption, il a été produit mais mis à côté depuis 2004 ; c'est avec le plaidoyer porté par la CONAFE appuyé par SCI que la décision a été prise par le premier ministre en décembre 2013 pour sa finalisation et un comité de rédaction, dont la CONAFE est membre, a été mis en place et qui se réuni chaque jeudi.
     Parmi les initiatives en cours dans le sens d'harmoniser la législation nationale on peut citer : révision du code pénal et du code de procédure pénale ; finalisation de l'étude sur l'harmonisation des instruments juridiques ; adoption de la loi 2013-03 qui modifie le code de la nationalité ; plaidoyer pour la révision de loi relative au droit à la succession de l'enfant naturel ; projet de révision du code de la famille[58].
  b) L'état des traités en matière des droits de l'homme est résumé dans la section 3.1. Le 3eme protocole facultatif de la CDE en vigueur depuis avril 2014 établissant le système de communication pour porter plainte n'a pas encore été ratifié par le Sénégal (mais des actions de plaidoyer sont en cours).

[56] « Plan d'action de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant ». République du Sénégal, 11 octobre 2013
[57] « Examen des rapports présentés par les états parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finale Sénégal » (CRC/C/SEN/CO/2) - 20 octobre 2006. Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies. ET, « Comité des Droits de l'Enfant, 43eme session Sénégal, 2eme rapport périodiques » dans Treaty Body Monitor of the Human Rights Monitor Series produced by International Service for Human Rights par Maxence Delchambre, 2006
[58] « Tableau de suivi des recommandations du Comité Africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Synthèse des travaux de groupe (atelier de partage des recommandations du 29/01/2014) ». Direction de la Protection de l'Enfant, 2014 (communication personnelle)

- **S'assurer que les droits sont justiciables – y compris l'accès des enfants et de leurs défenseurs à des mécanismes de plaintes et à des tribunaux indépendants, avec l'aide judiciaire et toute autre assistance nécessaires.**
  L'institution du défenseur de l'enfance n'existe pas au Sénégal. Un avant-projet de loi est en discussion depuis 2011 mais il n'a pas encore été approuvé. Les enfants aujourd'hui peuvent s'adresser à l'AEMO/Direction éducation supervisée. Le Médiateur de la République peut aussi prendre en compte des plaintes par les enfants cependant il est déjà surchargé et il n'est pas formé à l'enfance. Les organisations qui encadrent les enfants peuvent accéder à des mécanismes de plainte (par exemple, la loi 2005-06 sur la traite autorise les associations de la société civile à se constituer partie civile) mais les enfants ne peuvent pas le faire directement.
- **S'assurer qu'il existe un mécanisme systématique d'évaluation des nouveaux programmes, lois et politiques sur le plan de leur impact sur les droits de l'enfant (évaluations de l'impact sur les enfants).**
  Nous n'avons pas d'information sur des évaluations d'impact sur les enfants menées au Sénégal. Présentement, il y a un comité de pilotage coordonné par le Ministère de l'Economie et des Finances, notamment la Direction du plan et du budget, dans lequel tous les ministères sectoriels en charge de l'enfance sont représentés de même que la société civile, dont la CONAFE, qui fait la revue chaque année avec l'UNICEF sur la mise en œuvre du document de Politique économique et social (DPES horizon 2011 - 2015). L'évaluation se fera après la période concernée. En ce qui concerne la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, il existe un comité national de suivi sous l'égide du Ministère de la Famille et de l'Enfant. Dans chaque département il y a des Comités Départementaux de Protection de l'Enfance (CDPE) avec la représentation de tous les démembrements de l'Etat, la société civile, les élus locaux et les enfants. Chaque comité a un plan d'actions qu'il déroule sous la coordination du Préfet, cependant jusqu'ici il n'y a que l'UNICEF qui appuie la mise en œuvre de quelques activités de ce plan d'actions.
- **Élaborer une stratégie nationale détaillée et complète ou un ordre du jour pour les enfants, basé sur la CDE, et prendre en compte les politiques pertinentes.**
  La CONAFE avec l'appui de Save the Children contribue à la mise en œuvre et au plaidoyer pour la mise en application des recommandations des comités des enfants pour la CDE et la CADBE.
  En 2013 le Sénégal a adopté la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance et son plan d'action, budgétisé au total à 8,6 millions de francs CFA pour la période 2013-2015.
  Il n'a pas été possible d'accéder au plan d'action du Sénégal sur la CDE, par exemple sur les recommandations du Comité de l'Enfant faites en 2006 suite à la revue du deuxième rapport périodique du Sénégal. Nous avons par contre pu avoir copie du cadre de suivi des ministères du Sénégal des recommandations du Comité d'Experts de l'UA suite à la revue du rapport de la CADBE de 2012[59]. Ce cadre de suivi, élaboré en janvier 2014, se limite aux actions en cours qui touchent à certains des recommandations et à quelques perspectives, sans cependant décrire une véritable feuille de route.
- **Mettre au point des mécanismes permanents de gouvernance pour garantir la coordination, le suivi et l'évaluation efficaces de l'application des droits.**
  Il est mis en place un Conseil Interministériel où la société civile est représentée par la CONAFE sous l'égide du Premier Ministre (dont le secrétariat est assuré par le Ministère de la Famille) pour partage des soucis sur l'enfance. Comité Sénégalais des droits de l'homme fonctionnel et qui prend en compte les droits des enfants. Conseil Consultatif National des Droits humains (cadre d'échange et coordination sous tutelle du Ministère de la Justice). Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes. Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (basée à la Présidence). Partenariat pour la Réinsertion des Enfants de la Rue, cependant ce mécanisme ne semble plus opérationnel. Tout récemment en 2014, il a été créé le Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant. Ces différents cadres ont un plan d'action et font le suivi des programmes et politiques et des recommandations reçu par le Sénégal. La participation de la CONAFE à toutes ces plateformes est largement soutenue par Save the Children.
- **Organiser des formations et le renforcement des capacités pour tous les acteurs chargés du processus d'application.**
  Save the Children a introduit l'approche droit auprès des magistrats, gendarmes, policiers par le biais des formations. La CONAFE fait aussi des formations aux acteurs de la société civile. Des formations des maitres coraniques sur les droits de l'enfant sont aussi été menées (PPDH, Plan, Eden, Gra Redep, Enda Jeunesse Action). Le PARRER a fait la vulgarisation de l'argumentaire religieux

[59] « Tableau de suivi des recommandations du Comité Africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Synthèse des travaux de groupe (atelier de partage des recommandations du 29/01/2014) ». Direction de la Protection de l'Enfant, 2014 (communication personnelle)

musulman sur la mendicité des enfants. L'Unicef a produit un document sur l'approche culturelle sur les droits de l'enfant. La Direction des Droits Humains a organisé un séminaire national pour le personnel de l'administration pénitentiaire sur la question des enfants des mères emprisonnées[60]. L'Agence Nationale des Cases de Tout-Petits a introduit un module sur les droits de l'enfant dans la formation des animateurs ; et le MFGFPE a formé des journalistes en matière de droits des enfants ; les écoles de formation (ENTSS, police et gendarmerie, CESTI qui forme les journalistes) ont introduit la CDE dans les formations sous l'égide de Save the Children ; en 2010, le gouvernement a organisé un colloque international sur les droits des enfants dans le cadre de la francophonie[61].

- **Mettre les enfants en évidence dans les budgets et effectuer les analyses budgétaires adéquates concernant les enfants.**

  Au niveau national, il existe certes le budget dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'action sociale, de la justice, de la famille et de l'enfance etc. mais la nomenclature du budget ne permet pas de voir la traçabilité des fonds alloués pour lutter contre : les violences, pratiques sociales néfastes, travail des enfants, la participation des enfants. Ceci pose des problèmes en termes de prévision et de dépenses effectives surtout dans le domaine de la protection des enfants et de leur participation. Dans le cadre de la décentralisation, il y a de plus en plus des actions soutenues par différents acteurs, dont la société civile, pour accompagner les élus locaux en termes d'analyse budgétaire sensibles aux enfants. Aujourd'hui avec l'acte III de la décentralisation, le plaidoyer est mené pour qu'il y ait plus de visibilité sur les fonds alloués à la protection de l'enfant. La CONAFE avec l'appui de Save the Children a fait beaucoup de formation et de sensibilisation sur la planification et la budgétisation sensible aux enfants dans plusieurs collectivités locales dans 8 régions. Ainsi Save the Children et l'Unicef sont investi dans la planification et la budgétisation sensible aux enfants. Dans certaines collectivités, il existe des cadres d'enfants fonctionnels qui permettent aux élus de consulter les enfants avant les débats d'orientation budgétaire (comités consultatifs des enfants).
- **Mettre au point des indicateurs appropriés et une collecte de données suffisantes sur la situation des enfants.**

  Il existe un gap réel au niveau des données et l'on constate une dépendance des enquêtes ponctuelles, ce qui ne permet pas de faire des projections. Selon le rapport du Sénégal au Comité de l'Enfant du 2012[62], dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté, l'Etat a mis sur place un comité national et des comités régionaux qui analysent tous les ans une liste de 34 indicateurs dont plusieurs concernent l'enfant et la femme. Ainsi, les plans sectoriels de la santé et de l'éducation sont évalués chaque année. Des systèmes d'information de routine en matière de santé, éducation et VIH/Sida permettent de disposer d'indicateurs concernant l'enfant et la femme. Un réseau national de suivi et évaluation a été créé. Il existe aussi un comité national de suivi des OMD depuis 2002 qui fournit des informations pour le plan d'accélération de l'atteinte. Parmi les enquêtes et études menées par l'Etat et ses partenaires pendant les dernières années, plusieurs sont été exploitées comme sources secondaires pour la rédaction de ce rapport et sont listées dans la bibliographie en annexe.
- **Créer un mécanisme ou processus pour s'assurer que tous les prestataires de services étatiques et non étatiques (par exemple, le secteur privé, les ONG et la société civile) respectent la CDE.**

  L'Etat signe des contrats avec des entreprises privées avant leur installation et exploitation. Pour la plupart, elles ne connaissent pas les droits des enfants encore moins les respectent. Le suivi des contrats par l'Etat pose souvent problème. Toutefois dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, certaines d'entre elles mènent des actions communautaires (construction d'écoles ou réhabilitation de salles de classe ou de maternité, soutien de la scolarisation et du maintien des filles à l'école, achat d'ambulances etc.).

  Save the Children a formé en 2013 la CONAFE ainsi que d'autres ONG pour faciliter l'adoption et l'intégration des droits de l'enfant et les principes régissant les entreprises (Child Rights and Business Principles). L'ensemble de ces principes guide les entreprises sur toute la gamme des mesures qu'ils peuvent prendre sur le lieu de travail, le marché et la communauté a devoir respecter et soutenir les droits de l'enfant. La CONAFE avec l'appui de Save the Children a approché des entreprises familiales et privées pour partager avec eux les dix principes et aller dans un plaidoyer pour la protection des enfants dans les zones minières. L'objectif à terme est d'avoir une plateforme de responsabilité sociale des entreprises pour l'enfance. Deux accords ont été signés avec deux entreprises privées exploitant l'or à Kédougou et des négociations sont en cours avec des usines qui traitent les phosphates à Thiès et les exploitations de sel à Fatick qui utilisent la main d'œuvre infantile. Pour ces deux derniers c'est de voir comment lutter pour le respect de la législation et réduire les effets négatifs de leur exploitation

[60] *Ibid*

[61] « 3ieme, 4ieme, 5ieme rapport du Sénégal au Comité des Droits de l'Enfant ». Ministre de la Famille et *al.*, aout 2011 - juin 2012

[62] *Ibid*

sur la santé des enfants mais aussi de prendre en compte dans leur responsabilité sociale les questions d'enregistrement des enfants à l'État civil, de couverture maladie universelle et d'éducation.

- **Sensibiliser les adultes et les enfants aux droits de l'enfant et diffuser des rapports relevant de la CDE.**

  Beaucoup de sensibilisations ont étés faites et la CDE a été traduite en langues nationales. Plus de diffusion à grande échelle est cependant nécessaire : les gens connaissent cette convention mais ne s'en réfèrent pas souvent. Elle a été largement diffusée, toutefois la majeur partie de la population surtout en milieu rural est analphabète et nécessite qu'elle soit davantage traduite en langue locale.
  La CONAFE avec l'appui de Save the Children et Plan a réalisé en 2011[63] une enquête participative et décentralisée, menée par les enfants eux-mêmes, sur le degré de réalisation de la CDE au Sénégal, en se posant les questions suivantes : « Quelles sont les limites et les contraintes constatées dans la mise en œuvre de la CDE au Sénégal presque 20 ans après sa ratification ? Comment les adultes et les enfants apprécient-ils les avancées accomplies en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant ? La qualité des programmes entrepris en faveur des enfants ainsi que le degré de participation de ces derniers sont-ils jugés satisfaisants ? ». Aux termes de l'enquête, seulement 44% des enfants interrogés a entendu parler de la CDE. Pourtant, même s'ils ne connaissent pas la CDE, beaucoup d'enfants parviennent à citer certains de leurs droits, principalement ceux liés à l'éducation, la santé et la famille. Seulement 41% des parents parviennent à définir la convention comme un moyen de lutte pour le respect des droits de l'enfant, un instrument qui aide à améliorer la situation des enfants. Toutefois, la plupart des parents interrogés reconnaissent que les enfants ont des droits et citent plus particulièrement les droits de l'enfant à la santé, à l'éducation, à la protection, à l'expression, aux loisirs, à une famille, à la paix et à la nourriture. Ainsi, la majorité des élus locaux, des autorités administratives, des agents de l'Etat et des acteurs de la société civile connaissent les droits de l'enfant. Les medias en général et l'école pour les enfants ont joué un rôle clef dans la diffusion de la connaissance de la CDE au Sénégal. Cependant, la CDE demeure largement méconnue ou mal connue par les personnes interrogées, toutes catégories confondues.
  Seule une minorité des différentes catégories de personnes se dit satisfaite par la manière dont les droits de l'enfant sont respectés (16 % des enfants, 17 % des autorités, 14 % des parents, et 16 % des acteurs de la société civile). Ainsi, 73% des enfants se disent peu ou pas satisfaits du degré d'application de leurs droits, en raison des motivations suivantes citées par les enfants eux-mêmes :
  - ✓ Les parents ont démissionné
  - ✓ Les adultes ne nous écoutent pas
  - ✓ Les talibés vivent dans des conditions très difficiles, sont exploités, et ce n'est pas normal
  - ✓ Beaucoup d'enfants ne vont pas toujours à l'école
  - ✓ Les enfants subissent trop de violences ; on les frappe à l'école et il y a beaucoup de viols
  - ✓ Les actions sont concentrées à Dakar alors que les enfants souffrent beaucoup à l'intérieur du pays
  - ✓ Les enfants de familles pauvres ne sont pas soignés
  - ✓ Les enfants vivant avec un handicap sont laissés en rade
  - ✓ Il y a peu d'émissions sur nos droits dans les médias.

  Et parmi les raisons de l'insatisfaction invoquées par les parents :
  - ✓ Il y a encore beaucoup d'enfants dans la rue et des talibés, sans aucune prise en charge de l'Etat
  - ✓ On ne sent les droits de l'enfant qu'à Dakar, les enfants des autres régions et surtout du monde rural sont vraiment discriminés
  - ✓ Les enfants qui abandonnent l'école ne sont pas suivis, l'Etat nous les retourne
  - ✓ La pauvreté nous empêche de respecter les droits de nos enfants et l'Etat ne nous aide pas.

  Selon les représentants de la société civile, les enfants ne sont pas écoutés, sont encore exploités dans le cadre du travail, les enfants talibés sont maltraités, les enfants en situation de handicap sont laissés en rade, les mariages précoces et forcés constituent encore des pratiques quotidiennes, beaucoup d'enfants ne sont pas enregistrés à l'état civil. Ils considèrent également que beaucoup de lois votées ne sont pas appliquées, les ressources mobilisées pour les enfants sont insuffisantes, il y a beaucoup de projets et programmes de l'Etat qui font des choses similaires avec peu d'impact.
  Egalement, pour les autorités civile interrogées beaucoup d'efforts restent à faire en matière d'éducation et d'encadrement surtout en milieu rural ; mais aussi dans les domaines de la protection des filles contre les violences et de la prise en charge des victimes. A cela s'ajoute l'absence de mesures d'accompagnement et l'insuffisance des moyens pour des actions concrètes et durables.

[63] « Droits de l'enfant au Sénégal. De la Convention à la réalité. Première enquête des enfants », COFAFE-Save the Children-Plan, 2011

Il faut aussi dire que les efforts fournis par l'Etat dans le domaine de l'éducation sont parmi les plus reconnus envers une amélioration de la réalisation des droits des enfants au Sénégal.
La participation des enfants et le droit à la parole dans la famille et la communauté sont encore très faibles : souvent les parents croient que l'avis des enfants ne compte pas et les enfants doivent obéir aux décisions des parents. Le poids de la tradition et de la culture aussi freinent parfois la participation des enfants
Les acteurs interrogés ont cité les points suivants comme principales faiblesses pour mieux mettre en œuvre les droits de l'enfant :

- ✓ Non-respect des règles adoptées ou l'inapplication des lois
- ✓ Impunité des auteurs de violation des droits de l'enfant
- ✓ Faiblesse des ressources et utilisation peu rationnelle des moyens existants
- ✓ Pauvreté
- ✓ Méconnaissance des droits de l'enfant par les familles, les enfants surtout non scolarisés ou travailleurs
- ✓ Manque de couverture sanitaire en milieu rural et discrimination à l'égard des enfants issus de familles démunies
- ✓ Non-respect des talibés et des enfants dans la rue (y compris non réinsertion des enfants déscolarisés et des talibés ayant terminé leur formation coranique)
- ✓ Violences aux enfants (abus sexuels, pédophilie) et absence de prise en charge psycho-sanitaire des enfants victimes
- ✓ Mariages et grossesses précoces
- ✓ Insuffisance d'infrastructures scolaires en milieu rural et déperdition scolaire surtout des filles.

Aussi, 69% des personnes interrogés surtout au niveau communautaire, considèrent que les droits de l'enfant sont contraires à leur culture.

150 enfants de 6 à 17 ans (dont 68 filles et 82 garçons) ont participé à des groupes de discussion à Dakar (commune de Guédiawaye), Matam et Kédougou. L'écrasante majorité (134 sur 150) reconnaît que les enfants ont des droits et seule une minorité (16 enfants) pense que les enfants n'ont aucun droit ; la plupart de ces enfants vivent à Kédougou. Les droits les plus cités sont l'éducation, la santé, la protection, les loisirs, l'inscription à l'état civil, la famille ; moins cités sont aussi les droits à l'égalité, à l'expression (de son opinion), à l'alimentation saine, au respect. Les enfants reconnaissent avoir des devoirs, notamment : obéir les parents et les respecter, faire des travaux domestiques, étudier et bien se comporter. En plus, 91,33% des enfants pensent que les parents ont des devoirs envers leurs enfants (tous les enfants ayant répondu non à cette question vivent à Kédougou). Ces responsabilités se résument en : nourrir ses enfants, les protéger, les soigner s'ils sont malades, leur donner une bonne éducation, les scolariser, leur acheter des fournitures, les déclarer à l'état civil, les écouter.
Nous avons aussi posé des questions sur la connaissance des droits de l'enfant aux 44 adultes (parents et Badienou Gokh), dont 41% hommes et 59% femmes, lors des focus groupes : tous savent que les enfants ont des droits. Et en particulier les droits les plus cités sont : l'éducation, la santé, la protection, les loisirs, la famille, l'environnement sain, la déclaration à l'état civil, l'expression, la participation, l'information, l'affection, la liberté. Les devoirs des enfants selon le dire des adultes sont encore une fois les mêmes : respecter les parents, faire des travaux domestiques, étudier mais aussi prendre ses parents comme modèles. En plus, tous les adultes savent que les parents ont des devoirs (voir des responsabilités) envers leurs enfants, qui notamment sont les mêmes citées aussi par les enfants.
Dans notre échantillon des informateurs nous avons aussi eu à échanger avec 3 enseignants, 3 agents de santé, 2 représentants du développement communautaire, 2 représentants de l'inspection de l'académie et 3 leaders communautaires (dont 10 hommes et 3 femmes), qui ont démontré de bien connaitre les droits des enfants et ont cités les droits suivants : santé, éducation, protection, nourriture, loisirs, famille, enregistrement a l'état civil, survie, sécurité, participation et expression.
Enfin, à Kédougou nous avons rencontré 12 membres du Parlement des Enfants (dont 7 filles et 5 garçons) ; parmi ces enfants, 10 connaissent bien la CDE et la CADBE pourtant que 2 disent en avoir entendu parler mais de ne les connaitre pas bien.

- **Promouvoir la coopération et la coordination avec la société civile – avec des associations professionnelles, des ONG, des enfants, etc.**
  On constate en général une bonne implication de la société civile (à titre d'exemple : la CONAFE).
- **Promouvoir la coopération internationale en matière d'application des droits.**
  Au niveau de la CEDEAO, le Sénégal a signé le protocole relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits de maintien de la paix et de sécurité en ses dispositions relatives à la lutte contre la criminalité transfrontalière le 10 décembre 1999. Le Sénégal a aussi signé l'accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest (2005) et le plan d'action de la CEDEAO pour la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (adopté en décembre 2001). Le Parlement de la CEDEAO a également adopté en mai 2009 la politique régionale de protection et d'assistance aux victimes de la traite des personnes en Afrique de l'Ouest avec laquelle les Etats membres doivent harmoniser leurs politiques nationales.

L'Etat a aussi mis en place un mécanisme de coordination entre les forces de sécurité (police, gendarmerie, douane) et les intervenants directes (travailleurs sociaux, associations locales) pour renforcer le suivi des mouvements d'enfants dans les zones frontalières avec la Guinée-Bissau, la Guinée Conakry et le Mali et des axes routiers[64]. Sauf avec le Mali, il n'existe pas d'accords bilatéraux avec le pays voisins pour la traite[65]. Il existe d'ailleurs une convention depuis 2006 avec l'Espagne en matière d'émigration clandestine.

- **Remplir les obligations d'établissement de rapports de la CDE (Article 44).**
  Les rapports du Sénégal au Comité de l'Enfants ont été faits avec du retard. Par exemple, le dernier document déposé en 2013 était dû en 2011 et il était déjà en soi une mesure exceptionnelle regroupant le troisième, quatrième et cinquième rapport qui n'avaient pas été soumis à temps. De même, on constate des retards dans la soumission des rapports de la CADBE (un seul document fait en 2009 qui regroupait le rapport initiale et le deuxième).
  Save the Children appui la CONAFE depuis une dizaine d'années dans l'élaboration, la soumission et la défense de rapports complémentaires aux différents mécanismes des NU et de l'UA avec une forte et effective participation des enfants. Les observations finales sont d'ailleurs grandement influencées par les informations fournies par la société civile et la CONAFE assure le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations à travers un plan combinant actions directes, actions de plaidoyer et actions de renforcement de capacités en faveur des enfants du Sénégal.

Commentaires

Des informations plus complètes du progrès relatif aux mesures générales de la CDE sont présentées dans les sections suivantes de ce rapport lors de l'analyse des droits substantiels. Les commentaires suivants en sont un récapitulatif des points essentiels.

Parmi les obligations de l'Etat pour la mise en œuvre de la CDE et de la CADBE, le Sénégal a effectivement travaillé sur l'harmonisation de la législation nationale avec les conventions depuis leur ratification ; cependant, de la confusion, des contradictions et des vides perdurent entre les différentes lois et institutions mises en place par le gouvernement sénégalais. Comme mentionné plus en haut, la récente Stratégie de Protection de l'Enfance (2013), reconnait l'urgence d'une révision de certaines dispositions des différents codes touchant aux droits des enfants, ainsi que la nécessité d'adopter un Code de l'Enfant pour éviter toute confusion législative. Par ailleurs, l'adoption du code l'enfant fait objet des plusieurs recommandations faites au gouvernement du Sénégal depuis très longtemps par la société civile ainsi que par les comités des droits de l'enfant tant des NU que de l'UA.

Bien que le nombre de dispositions législatives et programmatiques en matière de droits et de protection de l'enfant au Sénégal soit assez conséquent, en réalité l'application effective de ces lois et règlements est, au moins, limité, et souvent inefficace. Ceci peut relever d'une insuffisante formation des fonctionnaires de l'état (policier, enseignants, personnel médical, personnel de la justice etc), mais il est aussi hors de doute qu'un obstacle important est le manque d'une véritable volonté politique au plus haut niveau. Un exemple pour tous est représenté par la question des enfants de la rue qui fait objet des plusieurs instruments juridiques et qui compte sur l'existence de nombreuses directions ministérielles pour la prise en charge, ainsi, cette question figure comme l'une des priorités de protection auxquelles le Chef de l'Etat s'est engagé en première personne. Hors, en dépit de tout ceci, non seulement des milliers d'enfants, y compris des talibés exploités et des enfants délinquants, vivent aujourd'hui encore dans les rues des villes sénégalaises sans accès aux services de base, mais leur nombre ne cesse pas d'augmenter de jour en jour.

La prise en compte du genre dans les politiques de protection des enfants pour une meilleure prise en charge des victimes de violence spécifique aux filles (excision, mariages forcés, mariages précoces, grossesses précoces, grossesses forcées et/ou non désirées) n'est pas encore effective.

Ainsi, la vulgarisation des principes et des dispositions de la CDE et de la CADBE par des moyens actifs et appropriés aux adultes, aux enfants, aux collectivités locales et aux communautés reste encore un défi à relever, vu que la connaissance des droits de l'enfant par les porteurs (à tout niveau) et les titulaires n'est pas encore acquise. Celle-ci est par ailleurs l'une des actions prioritaires indiquée dans la SNPE.

La même SNPE donne priorité aussi à la nécessité de créer et gérer un système de collecte et analyse des données sur l'enfance, ce qui à ce jour est l'un des gaps le plus évident au Sénégal pour une meilleur planification et réponse aux exigences des enfants. A cet égard on note entre autre que la manque de données en matière de droits des enfants comporte que l'analyse des tendances et de progrès effectués depuis la ratification de la CDE et de la CADBE est assez limitée ; en effet les rapports de suivi soumis par le Sénégal aux respectifs comités des NU et de l'UA se limitent plutôt à une description des dispositions existantes, mais l'analyse critique de leur effets en termes d'amélioration de la vie des enfants au Sénégal demeure inadéquate.

[64] « 3ieme, 4ieme, 5ieme rapport du Sénégal au Comité des Droits de l'Enfant ». Ministre de la Famille et *al.*, aout 2011 - juin 2012

[65] « Etude de la situation des droits de l'enfant au Sénégal ». Plan Sénégal, 2010

Par ailleurs, jusqu'à là le Sénégal a soumis trois rapports au comité des NU sur la CDE et un rapport au comité de l'UA, tous en retard en relation aux dispositions de rapportage stipulés par les deux conventions.

4.2.4 Les articles établissant les droits substantiels

4.2.4.1 Environnement familial :

Article et synopsis	Thématique/ Secteur	Sous-thématique
Article 5 : responsabilité parentale	Protection de l'enfant	Milieu familial et autres milieux de garde (children without appropriate care)
Article 9 : séparation de ses parents		
Article 10 : entrer ou quitter un Etat aux fins de réunification familiale		
Article 11 : déplacements et non-retours illicites d'enfants à l'étranger		
Article 18 : responsabilité commune des deux parents, aidés par l'Etat		
Article 19 : protection de l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle		
Article 20 : enfant privé de son milieu familial (protection de remplacement)		
Article 21 : adoption		
Article 25 : droit de l'enfant à un examen périodique du traitement et de toute autre circonstance relative à son placement		
Article 27 : droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour son développement		

Les articles 5, 18, 19, 20 (et 25) sont traités dans l'analyse d'ensemble du système de la protection de l'enfance et des facteurs de risques (voir vulnérabilités) des enfants au Sénégal aujourd'hui pour lesquels on a fourni des données (si disponible) nationales, et dans la mesure du possible régionales (Annexe 7). Cette section cherche aussi à donner une analyse des acteurs et des facteurs impliqués dans les droits afférents à ce secteur. Il convient aussi de noter que dans cette section on a traité l'article 26 relatif au droit à la protection sociale et en partie l'article 27 sur le droit à un niveau de vie suffisant pour le développement (qui relèvent du cluster santé et bien-être). L'article 21 est traité très brièvement car l'adoption n'est pas une priorité dans la programmation de Save the Children. Les articles 9,10 et 11 n'ont pas été traités de manière spécifique.

4.2.4.2 Santé et bien-être :

Article et synopsis	Thématique/Secteur	Sous-thématique
Article 6 : droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement	Santé et Nutrition Sécurité Alimentaire	Santé primaire Nutrition Sécurité Alimentaire
Article 23 : droits des enfants handicapés	Santé et Nutrition Gouvernance pour les droits de l'enfant Education	Santé primaire Nutrition Participation Education inclusive
Article 24 : droit de l'enfant à la santé et aux services de santé	Santé et Nutrition WASH	Santé primaire Nutrition WASH
Article 26 : droit de l'enfant a la protection sociale	Protection sociale	N/A
Article 27 : droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour son développement	N/A	N/A

Les articles 6 et 24 sont traités dans l'analyse d'ensemble du système de santé et nutrition et des facteurs de risques (voir vulnérabilités) des enfants et des femmes au Sénégal aujourd'hui pour lesquels nous avons fourni des données (si disponible) nationales, et dans la mesure du possible régionales (Annexe 8). La section sur la santé et nutrition cherche aussi à donner une analyse des acteurs et des facteurs impliqués dans ce secteur. En effet, l'article 6 appartient plus proprement au cluster des principes généraux de la CDE traité à la section 4.2.2 de ce rapport. L'article 23 traite des droits des enfants handicapés ; il est inséré dans le cluster de santé et bien-être cependant nous avons discuté cet article de manière multisectorielle dans cette section. Enfin l'article 26 sur la protection sociale, et en partie l'article 27 sur le droit à un niveau de vie suffisant pour le développement sont traités dans la section de protection (Annexe 7).

4.2.4.3 Droits civils et libertés :

Article et synopsis	Thématique/ Secteur	Sous-thématique
Article 7 : enregistrement de naissance, nom et nationalité	Gouvernance pour les droits de l'enfant	Citoyenneté
Article 8 : droit de l'enfant de préserver son identité		
Article 13 : droit de l'enfant à la liberté d'expression		Participation des enfants/ Citoyenneté
Article 14 : droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion		
Article 15 : droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique		
Article 16 : droit de l'enfant à la confidentialité		
Article 17 : droit de l'enfant à l'accès à une information appropriée		
article 37 : torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et privation de liberté	Protection de l'enfant	Punitions corporelles /Enfants en conflit avec la loi

Enregistrement de la naissance

L'enregistrement de la naissance d'un enfant à l'état civil le rend légalement membre à part entière d'une famille et de la nation. Il lui confère une nationalité, le droit d'être protégé par l'Etat quand la protection des parents fait défaut et le droit de participer à tous les évènements sociaux qui peuvent le concerner. Il lui permet, également, de bénéficier des avantages sociaux de ses parents, comme l'assurance maladie, et de faire valoir ses droits à l'héritage. L'enfant qui n'a pas d'acte de naissance n'a aucune existence légale et court davantage le risque de grandir sans avoir accès à l'éducation, à la santé et d'être protégé contre l'exploitation par le travail, les abus et les violences. L'enregistrement des naissances à l'état civil constitue donc un moyen fondamental de préserver ces droits comme stipulé dans l'article 7 de la CDE et l'article 6 de la CADBE. Au Sénégal, l'enregistrement des naissances est une obligation légale comme prescrit par l'article 33 du Code de la Famille.

Le Comité des Droits de l'Enfant des NU dans son analyse du rapport du Sénégal en 2006[66] a constaté que la campagne d'enregistrement des naissances avec participation des autorités locales et des dirigeants religieux et communautaires constitue un bon succès. Cependant, le Comité a relevé qu'il existe des disparités entre zones urbaines et zones rurales. En outre, le Comité des experts des Droits de l'Enfant de l'UA dans son analyse du dernier rapport du Sénégal sur la CADBE en 2012[67], a relevé qu'en relation à l'article 6 de la Charte (nom et nationalité) il existe un nombre insuffisant des centres de l'Etat civil et un manque de personnel. L'enquête EDS-continue[68] révèle qu'en 2013, 73 % des enfants sénégalais sont enregistrés à l'état civil. 50 % des enfants de moins de cinq ans détenaient un acte de naissance alors que 24 % n'en avaient pas, mais avaient été enregistrés à l'état civil. Il n'y a pas de différences importantes entre groupes d'âges (48 % des enfants de moins de deux ans et 51 % des enfants de 2 à 4 ans sont enregistrés à l'état civil et disposent d'un acte de naissance) et entre les sexes (50 % des garçons et 49 % des filles). Les enfants enregistrés à l'état civil et disposant d'un acte de naissance sont seulement le 42% milieu rural et le 64 % en milieu urbain. Les enfants des régions du centre (46 %) et du sud (39 %) sont ceux qui possèdent le moins fréquemment un acte de naissance ; en particulier, l'enquête EDS-MICS 2010-2011[69] avait indiqué que les régions ou les enfants sont le moins enregistré sont Tambacounda, Kolda et Sédhiou. A l'inverse, dans l'ouest 57 % et dans le nord 55 % des enfants ont été déclarés à l'état civil et disposent d'un acte de naissance[70] ; en particulier, l'enquête EDS-MICS 2010-2011 avait indiqué que les régions où les enfants sont le plus enregistrés sont Dakar, Thiès et Ziguinchor[71].

[66] « Examen des rapports présentés par les états parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finale Sénégal » (CRC/C/SEN/CO/2) - 20 octobre 2006. Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies. ET, « Comité des Droits de l'Enfant, 43eme session Sénégal, 2eme rapport périodiques » dans Treaty Body Monitor of the Human Rights Monitor Series produced by International Service for Human Rights par Maxence Delchambre, 2006

[67] « Recommandations et observations adressées au Gouvernement du Sénégal par le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant sur le rapport initiale de la mise en œuvre de la de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant », Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant de l'Union Africaine, 2012

[68] « Enquête Démographique et de Santé Continue au Sénégal (EDS-Continue) 2012-2013 ». Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013

[69] « Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Sénégal (EDS-MICS) 2010-2011 ».Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2012

[70] « Enquête Démographique et de Santé Continue au Sénégal (EDS-Continue) 2012-2013 ». Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013

[71] « Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Sénégal (EDS-MICS) 2010-2011 ».Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2012

Le taux actuel d'enregistrement demeure assez limité et la situation est pourtant préoccupante ; elle peut être liée à l'ignorance des parents de l'intérêt de l'enregistrement à la naissance car ils ne mesurent pas l'importance de la possession de l'acte de naissance pour favoriser l'accès aux services sociaux de base. Très souvent les populations évoquent le coût élevé des déclarations tardives[72].
Le non-enregistrement entrave le droit au nom et à la nationalité dès la naissance. Il entrave aussi le droit à l'éducation jusqu'à 16 ans : l'accès au niveau secondaire car un enfant sans extrait de naissance ne peut pas accéder à l'examen final du cycle primaire. Ainsi, le non-enregistrement comporte plus de facilité de contourner l'âge minimum pour le mariage, notamment des filles (soit 16 ans), car il devient plus difficile de confirmer l'âge exact de la personne. Les enfants réfugiés de la Mauritanie risquent de devenir apatrides faute d'enregistrement, et on mentionne aussi le cas accru des enfants victimes de traite (notamment dans les mines à Kédougou) qui sont des sans-papier. Aussi, dans la Casamance à cause du conflit et dans des autres régions à cause de raisons économiques, le mouvement des familles peut limiter l'accès à l'état civil des enfants car il rende difficile leur identification.
Pour remédier à cette situation, le Sénégal a récemment démarré un projet de modernisation de l'état civil, et des stratégies avancées d'enregistrement des enfants de moins de 5 ans pendant les campagnes de vaccinations ont été mises en œuvre.

Liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion
Ces droits sont marginalement traités à la section 4.2.2 en termes de droit à l'opinion et participation des enfants au Sénégal.

Liberté d'association et de réunion pacifique
Une étude de Plan sur la situation des droits des enfants au Sénégal[73] a relevé que plus de 72 % des enfants des ménages enquêtées ne participent à aucune vie associative. Pour le reste, ils participent plus à des associations sportives et culturelles des quartiers et villages. La même étude mentionne que dans les communautés il existe des associations très populaires tels que les Associatives Sportives et Culturelles, qui regroupent l'ensemble des jeunes d'une communauté et sont reconnues par l'Etat et placées sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse.
Au sein des établissements primaires et secondaires il n'y a pas d'associations structurées pour et par les enfants.

Accès à une information appropriée
Dans son dernier rapport à la CDE[74], l'Etat reconnait que l'offre media au Sénégal est destinée surtout aux adultes et que les peu d'initiatives pour l'enfance ont un but récréatif plutôt que participatif. L'accès à l'internet est insuffisant et non-équitable.
Les principaux outils de communication sont la télévision et la radio publique qui offrent certaines émissions pour enfants, par exemple lors de la journée internationale de la télévision et de la radio pour enfants. Ainsi, Plan a produit les émissions « Radio Guné Yi ». L'Etat a en outre institué le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel pour catégoriser les programmes de télévision en termes d'accessibilité aux enfants.
Il n'y a pas non plus de politique de subvention et d'encadrement des médias pour les enfants par l'Etat alors que les media pour adultes font objet d'une subvention annuelle de l'Etat[75].
Lors d'un atelier d'analyse avec les personnels de Save the Children du programme gouvernance des droits de l'enfant et de la CONAFE à Dakar, il a été noté que les acteurs des medias ne sont pas spécialisés à traiter la question des droits des enfants. Ce sont les radios communautaires qui sont souvent utilisées pour des programmes de développement (elles font des transmissions pour l'enfance, mais elles ne font pas de promotion des droits de l'enfant). Les medias en général au Sénégal ne font pas de véritable promotion des droits de l'enfant. Les journalistes sont à former, bien qu'il existe un réseau de journalistes pour la protection de l'enfance.

L'article 16 sur le droit de l'enfant à la confidentialité n'a pas été traité faute d'information. L'article 37 sur la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la privation de liberté est traité dans la section de protection de l'enfance (Annexe 7).

[72] « Etude de la situation des droits de l'enfant au Sénégal ». Plan Sénégal, 2010
[73] *Ibid*
[74] « 3ieme, 4ieme, 5ieme rapport du Sénégal au Comité des Droits de l'Enfant ». Ministre de la Famille et *al.*, aout 2011 - juin 2012
[75] « Etude de la situation des droits de l'enfant au Sénégal ». Plan Sénégal, 2010

4.2.4.4 Protections spéciales :

Article et synopsis	Thématique/ Secteur	Sous-thématique
Article 22 : enfant réfugié	Protection de l'enfant	Enfants dans des situations d'urgence
Article 30 : enfant autochtone ou appartenant à une minorité		Enfants des groupes minoritaires et enfants indigènes
Article 32 : travail de l'enfant et exploitation économique		Travail de l'enfant/Enfants exploités
Article 33 : usage et trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes		Enfants exploités
Article 34 : exploitation sexuelle et violence sexuelle		
Article 35 : empêchement de l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants		
Article 36 : protection contre toutes autres formes d'exploitation		
Article 38 : protection des enfants touchés par un conflit armé		Enfants dans des situations d'urgence
Article 39 : réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme d'abus		Enfants dans des situations d'urgence/ Enfants en conflit avec la loi
Article 40 : justice juvénile		Enfants en conflit avec la loi

Les articles 22, 32, 34 à 36 et 38 à 40 sont traités dans l'analyse d'ensemble du système de la protection de l'enfance et des facteurs de risques (voir vulnérabilités) des enfants au Sénégal aujourd'hui pour lesquels on a fourni des données (si disponible) nationales, et dans la mesure du possible régionales (Annexe 7). La section sur la protection de l'enfance cherche aussi à donner une analyse des acteurs et des facteurs impliqués dans les droits afférents à ce secteur. Il convient aussi de noter que dans cette section on a traité l'article 37 sur les traitements cruels et privation de liberté (qui relève du cluster droits civils et libertés). L'article 30 sur les enfants autochtones ou appartenant à une minorité n'est pas traité car aucune information n'a été collecté à ce sujet qui apparemment ne représente pas une véritable priorité au Sénégal. L'article 33 sur l'usage et trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes n'est pas vraiment analysé, sauf en moindres termes dans la section sur la santé des adolescents (Annexe 8).

4.2.4.5 Education et culture

Les articles des droits substantiels de la CDE du cluster éducation, loisirs et activités culturelles sont :

- Article 28 : droit de l'enfant à l'éducation
- Article 29 : le but de l'éducation
- Article 31 : droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives, et de participer librement à la vie culturelle et artistique

Les articles 28 et 29 sont traités dans l'analyse d'ensemble du système de l'éducation et de la formation au Sénégal aujourd'hui pour lesquels on a fourni des données (si disponible) nationales, et dans la mesure du possible régionales (Annexe 9).

L'article 31 n'est pas véritablement traité, sauf en moindre mesure pour ce qui est du loisir à travers les données primaires, pourtant qu'on n'a pas collecté d'information sur la participation des enfants aux activités culturelles.

5. Analyse des facteurs et des acteurs

5.1 Les principaux facteurs importants pour la réalisation des droits de l'enfant au Sénégal

5.1.1 La gouvernance au Sénégal

Depuis l'indépendance, le Sénégal a acquis une réputation de pays à la politique stable et démocratique, pourtant sa gouvernance a toujours été caractérisée par une tendance à concentrer le pouvoir au sommet de l'Etat. Il existe une séparation des pouvoirs publics entre l'exécutif, le législatif et la judiciaire. Le processus démocratique dans l'ensemble est respecté. Pourtant, alors que le pouvoir judiciaire reste relativement indépendant, le pouvoir législatif est dominé par l'exécutif. Les dernières élections du 2012 se sont déroulées avec des tensions politiques. Le contrôle de la corruption demeure faible au Sénégal, ce qui décourage les investissements étrangers et entraîne un manque de confiance au niveau de la population et qui représente un obstacle à un développement des institutions publiques et de leurs politiques.

Toutefois, en vue d'assurer une bonne gouvernance, le Sénégal a pris quelques initiatives importantes : en 2003, le programme national de bonne gouvernance a été lancé.

Auparavant, les milieux religieux étaient apolitiques. Au cours des dernières dizaines d'année, ils développent une influence politique de plus en plus importante sur la gouvernance et sur la société.

Les médias sont devenus un élément fondamental de la démocratie et de la bonne gouvernance au Sénégal, contribuant à la promotion des règles et pratiques liées à l'exigence de transparence et de démocratie. Cependant, il subsiste des insuffisances et des défaillances aussi bien au niveau de l'Etat qu'au niveau des professionnels du secteur, dans leur difficulté à mettre en œuvre une politique et des stratégies d'émergence d'un secteur médiatique libre, viable, et concurrentiel[76].

Le processus de décentralisation et l'Acte III[77]

De 1872, année de création de la commune de Gorée à 2014 qui marquera (peut-être) la naissance de la départementalisation, ce sont 140 années de déconcentration, de décentralisation, de régionalisation et de planification qui auront marqué le processus de la démocratie locale au Sénégal. Dès son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal a opté pour une politique de décentralisation prudente, progressive et irréversible. Cette option a été confirmée au cours des différentes phases qui ont marqué cette politique. La première réforme majeure de 1972 pose l'acte précurseur de libertés locales plus affirmées, avec la création des communautés rurales, la promotion de la déconcentration et la régionalisation du plan. La deuxième réforme majeure, réalisée en 1996 « dans le souci d'accroitre la proximité de l'Etat et la responsabilité des collectivités locales », consacre la régionalisation avec, notamment, l'érection de la région en collectivité locale et la création de communes d'arrondissement. La réforme de 1996 a constitué un tournant décisif dans le processus sénégalais de décentralisation puisqu'elle modifie, fondamentalement, les relations entre l'Etat et les collectivités locales en renforçant l'autonomie de gestion par, entre autres, la libre administration et l'allègement du contrôle, ainsi que les compétences de ces dernières dans neuf domaines. Elle a, également, été marquée par l'institution de nouveaux dispositifs destinés au renforcement des moyens financiers, humains et matériels des collectivités locales afin qu'elles puissent assurer une

A Dakar (quartier Guédiawaye), Matam et Kédougou nous avons rencontré trois (hommes) représentants des Collectivité Locales. Il s'agit du Conseiller à la mairie et Président de la Commission droits humains et démocratie participative de la commune d'arrondissement de Wakhinane Nimzatt à Guédiawaye, du Maire de Dindéfélo à Kédougou et du Maire de Matam. Ils pensent que l'Acte III de la décentralisation donne plus de responsabilités aux communes, cependant le décret d'application n'est pas encore approuvé, ce qui comporte des lenteurs et blocages. Le Plan Local de Développement existe dans les trois structures enquêtées et les principaux axes inscrits et budgétisés sont santé, éducation, jeunesse, sport et loisir, gestion de l'environnement. Cependant, ils dénotent des problèmes réels de recouvrement du budget (la commune tire ses ressources du recouvrement des impôts, des patentes, de la contribution globale unique, des fonds de concours reçus de la ville et des ressources annexes). Les processus de planification et de budgétisation se font avec une démarche participative à travers des concertations avec la société civile ; ainsi, les réalisations en fin d'année budgétaire sont présentées sous forme de bilan pendant lequel les populations sont invitées.

Les principaux problèmes auxquels sont confrontés les enfants sont l'inscription à l'état civil et le défaut d'obtention d'extraits de naissance, la scolarisation et l'abandon scolaire, la prise en charge sanitaire car la couverture maladie universelle n'est pas toujours appliquée et souvent les parents en ne sont pas au courant, la mendicité et l'exploitation des enfants, le mariage et grossesse précoces. Les difficultés rencontrées dans la réalisation des droits de l'enfant cités par les trois représentants sont la démission des parents, ainsi que l'ignorance des populations et méconnaissance des droits, les croyances socioculturelles et la pauvreté. Plus spécifiquement, les collectivités locales manquent de moyennes financiers pour couvrir le budget au complet et réaliser les prévisions.

[76] « Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance-Sénégal ». Ministère de la Famille, des Groupements Féminins et de la Protection de l'Enfance, Ministère de la Justice, Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance, UNICEF, Save the Children Suède, Plan International, 2011

[77] Cette section a été rédigée par Ouleye Deme, child rights governance programme manager de Save the Children Sénégal

bonne gestion de leurs compétences.
Cependant, malgré les progrès et acquis enregistrés, beaucoup de faiblesses et de contraintes pèsent encore sur la mise en œuvre de la politique de décentralisation notamment :

- ✓ les faiblesses objectives du cadre organisationnel et fonctionnel de la décentralisation pour la promotion d'un développement territorial ;
- ✓ le manque de viabilité des territoires et de valorisation des potentialités de développement des territoires ;
- ✓ l'incohérence et l'inefficience des mécanismes de financement du développement territorial.

Le contexte et la faiblesse des politiques et stratégies de développement appliquées jusque-là, nécessitent, en conséquence, d'initier des alternatives susceptibles de corriger les déficiences et de produire simultanément des progrès significatifs à l'échelle nationale et un développement local harmonieux. C'est dans cette perspective que le Gouvernement a pris l'option d'une refondation majeure de l'action territoriale de l'Etat, à travers le projet de réforme de la décentralisation qu'il est convenu d'appeler Acte III de la décentralisation dont la vision est d' «Organiser le Sénégal en territoires viables, complétifs et porteurs de développement durable à l'horizon 2022». Cette nouvelle orientation se décline en quatre objectifs fondamentaux :

- ✓ un ancrage de la cohérence territoriale pour une architecture administrative rénovée ;
- ✓ une clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités locales ;
- ✓ un développement de la contractualisation entre ces deux niveaux décisionnels ;
- ✓ une modernisation de la gestion publique territoriale, avec une réforme des finances locales et une promotion soutenue de la qualité des ressources humaines.

Avec l'Acte III, la stratégie sera de donner aux collectivités locales plus de pouvoir de décision. Les communes seront plus autonomes et financièrement plus soutenues pour une gestion complète des besoins de leurs communautés. Ainsi elles auront à gérer cinq nouvelles compétences en plus des neuf qu'elles ont déjà. L'Etat va se désengager au profit de la gestion communautaire où la population et la société civile auront plus de pouvoir de contribution et de contrôle des actions des élus même si cela ne réduit en rien la responsabilité directe de l'Etat à s'acquitter de ses obligations.
L'Acte III se propose d'offrir à la société civile et aux enfants les opportunités de s'impliquer dans les processus de prise de décisions budgétaires. Cependant cette opportunité recommande fortement que les capacités de ces derniers soient renforcées pour lever tous les obstacles et contraintes à leur pleine participation. La contribution des communautés pourrait être recueillie à l'occasion des foras de discussion sur les budgets participatifs, l'élaboration des plans de développement locaux/plans d'investissement annuel et à la présentation publique des réalisations des collectivités locales en fin d'année budgétaire. Une société civile dynamique et appelée à donner son avis est le sceau d'une bonne gouvernance. Il est indispensable que la société civile dispose de l'indépendance et de l'espace nécessaires pour agir comme un garde-fou au pouvoir de l'État. La mise en œuvre des droits de l'enfant est une obligation des États parties, mais ces derniers doivent mobiliser tous les secteurs de la société, y compris les enfants eux-mêmes. Les médias, la société civile et, en particulier, les enfants et les jeunes devraient participer, intervenir directement dans le processus et jouer un rôle de contrôle citoyen en veillant à la bonne exécution des fonds alloués. L'inclusion de la société civile et des enfants peut apporter une contribution précieuse aux évaluations ainsi qu'à la fourniture d'aide. Les interventions seront plus pertinentes en ce qu'elles donnent réponse directes aux besoins des communautés pour lesquelles les collectivités travaillent.
Le vote du budget annuel de toute collectivité locale intervient au premier trimestre de chaque année précédé par un débat d'orientations budgétaires incluant toutes les composantes de la commune concernée sauf les enfants. Les opinions de ces derniers ne sont pas recueillies ni considérées pour justifier les décisions et orientations prises. L'implication des communautés est faiblement requise malgré les grandes volontés affichées par les autorités locales. Les niveaux déconcentrés du gouvernement n'ont pas souvent les capacités, l'appréciation nécessaire concernant les principes relatifs aux droits de l'enfant dans le cadre de la budgétisation.
Le budget annuel ne montre pas clairement le montant alloué aux enfants selon la nomenclature actuelle des budgets. Plusieurs obstacles concourent à cette situation notamment le manque de clarté des politiques publiques, la faiblesse des connaissances techniques d'analyse budgétaire des élus, l'insuffisance des ressources.

5.1.2 La citoyenneté au Sénégal

Voir section 4.2.4.3 sur les droits civiles et libertés.

5.1.3 L'investissement dans les enfants (les allocations budgétaires)

Depuis une dizaine d'années le gouvernement a accru les budgets nationaux aux secteurs sociaux bénéficiant les enfants ; ceci en particulier dans les domaines de la santé et nutrition et de l'éducation. La protection sociale, et celle des enfants vulnérables en particulier, demeure une priorité au Sénégal comme indiqué dans

plusieurs documents et plans de développement socio-économique (par exemple dans l'actuel Plan Sénégal Emergent). Cependant, lors de la rédaction de ce rapport, le manque d'information sur les allocations budgétaires au secteur social, est en particulier à la protection de l'enfance, est apparu comme un défi majeur. Ainsi dans les secteurs de l'éducation et de la santé et nutrition, la plus grande part du budget est absorbée par des dépenses courantes ou de fonctionnement en raison de leur grande masse salariale. Ceci indique que le budget alloué à certains secteurs ne se traduit pas forcement en qualité des services.
En outre, la traçabilité de l'investissement dans les enfants pose des problèmes au Sénégal. Au niveau national, il existe certes le budget dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'action sociale, de la justice, de la famille et de l'enfance etc. mais la nomenclature du budget ne permet pas de voir la traçabilité des fonds alloués pour lutter contre les violences, les pratiques sociales néfastes, le travail des enfants et la participation des enfants. Ceci pose des problèmes en termes de prévision et de dépenses effectives surtout dans le domaine de la protection des enfants et de leur participation. Dans le cadre de la décentralisation, il y a de plus en plus des actions soutenues par différents acteurs, dont la société civile, pour accompagner les élus locaux en termes d'analyse budgétaire sensibles aux enfants. Aujourd'hui avec l'acte III de la décentralisation, le plaidoyer est mené pour qu'il y ait plus de visibilité sur les fonds alloués à la protection de l'enfant. La CONAFE avec l'appui de Save the Children a fait beaucoup de formation et de sensibilisation sur la planification et la budgétisation sensible aux enfants dans plusieurs collectivités locales dans 8 régions. Ainsi Save the Children et l'Unicef sont investi dans la planification et la budgétisation sensible aux enfants. Dans certaines collectivités, il existe des cadres d'enfants fonctionnels qui permettent aux élus de consulter les enfants avant les débats d'orientation budgétaire (comités consultatifs des enfants).
Il existe un manque général d'informations et de données pour nous permettre d'évaluer si l'aide internationale contribue à la réalisation des droits de l'enfant et comment. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'indice composite du total des investissements des donateurs dans les quatre droits essentiels mais imbriqués des enfants (survie, développement, protection et participation), et pas d'information sur la façon dont ces fonds sont distribués entre les différentes régions ou en leur sein.
Dans les sections relatives à la protection de l'enfant, à la santé et nutrition et à l'éducation, des informations sont données sur les budgets étatiques de ces secteurs.

5.1.4 La disparité de genre au Sénégal [78]

Il est aujourd'hui reconnu que le développement durable et, plus particulièrement la réduction de la pauvreté, ne pourra se réaliser sans l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes. Ce dessein de lier la question de la promotion de la femme, la croissance économique et le développement est devenu incontournable dans toutes les perspectives d'évolution des sociétés. Conscient de cette exigence, le gouvernement du Sénégal a décidé d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre l'homme et la femme et d'intégrer progressivement les questions de genre dans les priorités de développement du pays. Toutefois, malgré ces avancées, l'évaluation révèle que les femmes et les filles dans leur grande majorité continuent de subir de façon disproportionnée le poids de la pauvreté et de l'analphabétisme ; elles sont encore victimes de graves violations de leurs droits humains et de leurs droits en matière de sexualité et de reproduction ; elles sont les premières victimes de la pandémie du VIH/Sida et nombreuses sont celles qui risquent encore aujourd'hui de mourir en donnant la vie. Il apparaît ainsi qu'en dépit des réels progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour réaliser l'égalité des droits et des chances entre les filles et les garçons, les hommes et des femmes. La Stratégie Nationale d'Egalité et d'Equité de Genre du ministère en charge e la famille se pose ainsi comme un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal[79].

Statistiques :

- Maternité précoce : l'âge médian à la première naissance est 21 ans chez les femmes 25-49 ans[80]
- Mariage précoce : 16 % des femmes âgées de 25-49 ans étaient déjà en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans et 40 % étaient déjà en union en atteignant 18 ans ; les hommes entrent en première union à un âge beaucoup plus tardif que les femmes : l'âge médian à la première union tourne autour de 29 ans chez les hommes de 30-39 ans [81]
- Violence basée sur le genre : 65,2% des femmes justifient la violence du mari envers sa femme[82]

[78] Cette section a été rédigée par Marieme N. Sene, stagiaire de Save the Children Sénégal
[79] « Stratégie Nationale d'Egalité et d'Equité de Genre ». Ministère de la famille et de l'entreprenariat féminin, 2005
[80] « Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Sénégal (EDS-MICS) 2010-2011 ».Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2012
[81] *Ibid*
[82] « Carte de la santé et des droits sexuels et reproductifs en Afrique et en Espagne » (n.d.). 1ère éd. pp.176-179

- Taux de prévalence général des mutilations génitales féminines (MGF) : 28%[83]
- Avortement à risque : 28 sur 1.000 femmes, âgées de 15 à 44 ans[84]
- Discrimination sexuelle : les relations entre personnes de même sexe sont illégales[85]
- Taux de séroprévalence au VIH : chez les femmes de 15-49 ans est de 0,8 % contre 0,5 % chez les hommes ; par ailleurs, les femmes ayant déclaré être enceintes sont deux fois plus infectées que les autres (1,5 % contre 0,8 %) [86]

Accords internationaux souscrits en matière d'égalité de genre[87] : L'État sénégalais a ratifié les conventions internationales et régionales reconnaissant les droits en matière de reproduction comme des droits humains : CEDAW, Protocole de Maputo, Déclaration solennelle sur l'égalité des genres en Afrique.

Cadre législatif national en matière d'égalité de genre[88] : Dans le cadre des droits reproductifs et sexuels, les articles 7, 18 et 25 de la Constitution sénégalaise interdisent les mutilations génitales féminines et le mariage forcé. Le Code Pénal protège le droit des femmes à leur intégrité physique par la loi 06-99 qui en modifie l'article 320 dans sa définition et réprime la violence conjugale, le viol, la pédophilie, l'inceste, les mutilations génitales féminines et le harcèlement sexuel, même s'il convient de souligner que le viol conjugal n'y est pas contemplé[89]. Les violences physiques qui comprennent entre autres les coups et blessures volontaires, l'avortement, l'excision, les meurtres et les assassinats, sont réprimées par le même Code Pénal en ses articles 294, 295, 296, 297, 299 et 305.
Dans le domaine de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou économique, le Sénégal a adopté la loi 2005-06.
De plus, la loi 2005-18 relative à la santé et à la reproduction reconnaît les droits de la population sénégalaise en la matière, parmi lesquels figurent: le droit à la santé sexuelle, le droit à l'information, le droit à une maternité sans risques, le droit aux moyens contraceptifs et à la lutte contre l'infertilité, le droit à l'intégrité physique (mauvais traitements sexuels, mutilations génitales féminines et pratiques néfastes pour la santé et la reproduction) et les droits reproductifs des adolescents des deux sexes.
L'adoption de la loi 06-99 représente une victoire pour les femmes sénégalaises puisqu'elle énonce que la violence à l'égard des femmes constitue une question de domaine public sous la responsabilité de l'État. L'État est donc également responsable de veiller à son application puisque la protection des droits des citoyens et la condamnation des auteurs de ces infractions figurent parmi ses compétences. Cependant, les procédures judiciaires restent encore longues, coûteuses, difficiles et, par conséquent, décourageantes. Dans les rares cas de violence à l'égard des femmes et d'enfants qui parviennent à franchir les portes du tribunal, la victime bien qu'assistée par un avocat ne bénéficie pas toujours du soutien nécessaire pour permettre au droit de l'emporter face à des juges insuffisamment sensibilisés à cette question. Force est de constater qu'en dépit de la loi, la violence à l'égard des femmes ne cesse d'augmenter. L'analyse des rapports indique que les juges ont tendance à rejeter les cas de violence en les considérant non pas comme des crimes mais comme des délits ou en libérant les auteurs sans leur affliger de peine. Cette impunité subsiste aujourd'hui grâce au manque de volonté politique de respecter les lois nationales ainsi que les conventions régionales et internationales ayant été ratifiées par l'État.

Éducation[90] : Malgré les efforts importants consentis par le gouvernement en matière d'éducation, le niveau d'instruction de la population de 6 ans et plus demeure encore faible, surtout chez les femmes. Dans l'ensemble, 48 % des hommes et 57% des femmes n'ont aucune instruction. On note également que quel que soit le niveau atteint, les hommes sont plus scolarisés que les femmes. Par ailleurs, seulement 3 % des hommes et 3 % des femmes ont achevé le niveau primaire, tandis que 28 % des hommes et 26 % des femmes n'ont pas achevé ce cycle. Seulement 1 % des hommes et moins de 1 % des femmes ont déclaré avoir achevé le cycle secondaire, et ceux qui ont terminé le cycle secondaire sont 15 % chez les hommes et 11 % chez les femmes.

---

[83] *Ibid*
[84] *Ibid*
[85] *Ibid*
[86] « Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Sénégal (EDS-MICS) 2010-2011 ».Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2012
[87] « Carte de la santé et des droits sexuels et reproductifs en Afrique et en Espagne » (n.d.). 1ère éd. pp.176-179
[88] *Ibid*
[89] « Rapport 2011 sur les Droits de l'homme au Sénégal ». US Department of State, 2011 (consulté en ligne sur http://photos.state.gov/libraries/senegal/323264/pdf/hrrsn2011fr.pdf le 8 décembre 2014)
[90] « Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Sénégal (EDS-MICS) 2010-2011 ».Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2012

Les femmes dans le plan socio-économique[91] : Force économique la plus importante, les femmes jouent dans le développement un rôle dont personne ne songe aujourd'hui à nier l'importance. Elles sont non seulement agents privilégiés de la survie et du développement de l'enfant, mais aussi actrices des changements socio-économiques. Elles jouent un rôle essentiel dans l'économie sénégalaise. Selon le plan National d'Action de la Femme Sénégalaise (1997), les femmes composent 52% de la population. 60% d'entre elles vivent et travaillent dans les zones rurales où elles constituent 68% de la force du travail.

Les violences basées sur le genre[92] : Une étude réalisée par le Fonds des NU pour la Population et l'UNIFEM en 2009 et portant sur 5 régions (Dakar, Kolda, Matam, Tambacounda et Ziguinchor), fait état de 28% de femmes victimes de coups et blessures dans leur foyer. La cartographie des abus sexuels faite par l'ONG GRAVE (2007) montre que les départements de Pikine et de Guédiawaye (Dakar), ainsi que de Vélingara dans la région de Kolda, concentrent 60% des abus sexuels perpétrés sur mineur. Ensuite, viennent Tambacounda, Kaolack, Mbour, Saint-Louis, Diourbel et Thiès. Les femmes victimes d'abus sexuels sont doublement victimes en cas de grossesse : rejetées, elles peuvent être portées à se suicider ou commettre des infanticides. Faute de soutien public et d'abris pour protéger et aider les femmes vulnérables, notamment les filles-mères et les victimes de violence domestique, de nombreuses femmes ne peuvent s'enfuir, ni soustraire leurs enfants aux abus perpétrés par des membres de leur famille.

Le trafic des filles et femmes[93] : Des jeunes filles ont fait l'objet de trafic d'êtres humains en provenance des villages des régions de Diourbel, Fatick, Kaolack, Thiès et Ziguinchor, vers les centres urbains, pour y travailler comme domestiques alors qu'elles étaient mineures. D'autres, en zones urbaines et rurales, se sont adonnées à la prostitution, sous l'instigation de proxénètes adultes.
Des personnes impliquées dans le recrutement des femmes à Dakar pour production de pornographie et pour cybercriminalité, avec racolage de clients sur internet, ont été identifiées par les Forces de sécurité. Selon ENDA Santé, beaucoup de femmes issues de pays africains voisins – Nigeria, Ghana, Sierra Leone, Liberia, Guinée-Bissau et Guinée – vivant au Sénégal, se livrent à la prostitution. Toutefois, même s'il n'y a pas de preuve formelle montrant que ces femmes étaient victimes de trafic, certains éléments laissent à penser que l'entrée de prostituées étrangères sur le territoire a été organisée, dans la mesure où les groupes de femmes prostituées traversent la frontière ensemble et vivent souvent ensemble dans des endroits identifiables. En général, elles ont une autre destination et ne séjournent pas longtemps au Sénégal, ce qui suggère que leurs déplacements sont organisés.

Infanticide[94] : L'infanticide est le premier motif d'incarcération des femmes, soit 30% des détenues. Les victimes sont généralement des domestiques ou des femmes issues du milieu rural, venues travailler dans les villes et qui se sont retrouvées enceintes. Privée de soutien familial, certaines d'entre elles ont tué leur bébé, car elles ne pouvaient le prendre en charge. C'est ainsi que des épouses d'émigrés sont devenues meurtrières pour dissimuler leur faute, sous le coup de la honte ou sous la pression sociale.

5.1.5 La préparation aux catastrophes

Faute de temps et d'information, l'ASDE n'a pas pu traiter cette thématique. Elle demeure néanmoins importante : à Dakar par exemple, parmi les zones de risque citées par les enfants de la commune de Guédiawaye il y a les bassins construits par le gouvernement afin de collecter les eaux lors des inondations qui ne sont pas bien maintenus ni clôturés ainsi posant un risque de noyade. Aussi, des prestataires de service interrogés à Dakar ont mentionné le manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène comme facteurs déterminants en matière de santé des enfants, tous aggravés par les inondations qui occasionnent aussi des mouvements des populations (qui peuvent aussi être des facteurs de risque pour les enfants) et une grande promiscuité dans les maisons (avec les risques associés de maladie et violence sur les enfants). A la section relative à la participation des enfants, nous avons mentionné que le programme d'éducation à la citoyenneté en milieu jeune mobilise durant les vacances environ 5.000 jeunes de 14-17 ans pour des activités de secours aux populations en situation de sinistre, et que le Service Civique National mobilise des milliers des jeunes dans le cadre des travaux d'intérêt national. Il a été aussi constaté qu'il n'existe pas de système et de normes pour la protection des enfants en urgence au Sénégal, pourtant que les déplacements des familles lors d'une catastrophe peuvent accroitre sérieusement les risques et les vulnérabilités des enfants.

---

[91] « L'alphabétisation des femmes au Senegal. Synthèse de littérature et analyse documentaire pour cerner les enjeux, obstacles et perspectives ». Ndiaye Mbaye B., 2014
[92] « Genre et sécurité au Sénégal ». Sarr F., 2010
[93] *Ibid*
[94] *Ibid*

5.1.6 Le flux de migration transnationale

Les sénégalais sont un peuple de migrants. Le phénomène de la migration étant complexe, faute de temps l'ASDE n'a pas pu traiter cette thématique ; des documents ont été collectés et figurent dans la liste de la bibliographie de cette étude, cependant ils n'ont pas été exploités.

Dans les régions frontalières le phénomène est répandu et lors d'un entretien avec le représentant de l'UNODC il a confirmé que par exemple chaque année des enfants sénégalais partent en Gambie pour travailler dans les restaurants. Comme mentionné dans la section sur la protection de l'enfance, une catégorie d'enfants vivant séparés de leurs parents biologiques est celle des enfants laissés par les parents qui ont émigré. A l'origine le phénomène touchait les enfants des adultes de certaines ethnies qui émigraient temporairement, à la recherche de travail dans les grandes villes en dehors des périodes agricoles, ou en se déplaçant temporairement vers les pays voisins (pêche saisonnière, etc.), ainsi entrainant une séparation temporaire ou la communauté constituait un cadre protecteur pour l'enfant. La physionomie du phénomène a changé depuis un peu plus de 20 ans, le Sénégal étant devenu progressivement un pays d'émigration féminine de longue durée et plus lointaine. Le nombre estimé de ces enfants laissés dernière par des parents émigrés oscille autour de 100.000 à 250.000[95]. Une communication personnelle avec Save the Children Italie indique que parmi les immigrants africains illégaux qui arrivent en Italie (par la voie maritime à partir des côtes de l'Afrique du nord) il n'y a pas d'enfants sénégalais (sinon d'adultes). Comme déjà mentionné, il existe d'ailleurs une convention depuis 2006 avec l'Espagne en matière d'émigration clandestine.

5.2 Les acteurs clés dans le domaine des droits de l'enfant au Sénégal

Les principaux acteurs qui détiennent la responsabilité de réaliser, défendre et promouvoir les droits de l'enfant sont la famille, l'Etat, la société civile et le secteur privé.

Les rôles, fonctions et capacités de la famille, de l'Etat et en partie de la société civile ont été discutés au cours des sections précédentes, et les tableaux suivants en résument les points saillants. Pour ce qui est du secteur privé et certains segments de la société civile (tels les leaders religieux et les institutions religieuses, les media et le milieu universitaire), nous n'avons pas effectué une analyse. Ainsi, des autres acteurs qui ne sont pas traités dans ce rapport sont les bailleurs de fonds, les agences multi et bilatérales, les agences, programmes et fonds des NU, et les acteurs régionaux de la coopération internationale (par exemple l'UA).

La famille :

Rôle	Capacités	Forces	Faiblesses
Au Sénégal, il est reconnu que les parents sont les premiers gardiens de l'enfant. Les autres membres de la famille ont aussi des responsabilités comme établit par la loi qui donne priorité au placement de l'enfant au sein de la famille d'origine même en absence des parents biologique. La protection de remplacement et l'adoption demeurent des mesures de dernier recours.	La responsabilité placée à titre principal sur la famille par l'Etat ne correspond pas encore à sa capacité accrue de relever ce défi. On note la persistance de pratiques néfastes sur la santé, le développement et les droits des enfants (telle l'excision, certaines pratiques d'allaitement et d'alimentation, le mariage forcé et précoce, etc), comme confirmé lors des entretiens avec les prestataires de services. Plusieurs familles font recours au confiage, souvent pour des raisons économiques, y compris aux marabouts des écoles coraniques. Comme nous l'a dit un prestataire de service : « La médiation est la règle et la dénonciation est l'exception » en cas d'abus et violence. Ces pratiques sont donc liées à l'écart entre les pratiques traditionnelles (qui souvent sont les premiers recours de la famille) et les systèmes formels de santé, d'éducation et de protection. Les statuts traditionnels de la femme et de l'enfant dans la famille sont également des obstacles si on considère le processus de prise de décision dont ils sont généralement exclus, même s'il s'agit de leur propre santé.	Le rôle de la famille élargie et de la communauté à soutenir les parents dans la prise en charge des enfants.	Pauvreté et manque de moyens (chômage) ont été cités par les parents eux-mêmes et par les autres adultes interrogés lors de la collecte des données primaires comme les facteurs qui plus entravent la capacité des parents de prendre en charge leurs propres enfants. L'ignorance et souvent l'analphabétisme des parents entravent leur connaissance de la notion de droits ainsi que leur capacité de les respecter s'ils les connaissent ; par exemple, la compréhension de l'importance capitale de l'éducation n'est pas acquise, des parents non-enregistrés à l'état civil peuvent ne pas enregistrer leurs enfants, ils négligent certaines maladies de l'enfant, etc. L'absence ou la très faible effectivité des politiques de protection sociale à cibler les enfants des familles les plus pauvres.

Lors de groupes de discussion avec les adolescents (35, dont 15 filles et 20 garçons), les parentes (36, dont 18 femmes et 18 hommes) et les Badiene Gokh (10 femmes) à Dakar (commune de Guédiawaye), Matam et Kédougou, nous avons parlé de la vie quotidienne

[95] « Situation des enfants au Sénégal ». République du Sénégal – UNICEF, 2012

des enfants et du rôle de parents. Les occupations quotidiennes des enfants les plus citées sont : aller à l'école, étudier, visiter des amis, regarder la télévision, aller à l'école coranique, faire du sport et faire des travaux domestiques. A Kédougou, souvent les enfants sont impliqués avec des activités économiques.

Selon les parents et les jeunes une bonne enfance se résume à bien nourrir son enfant, le soigner si nécessaire, lui donner une bonne éducation et lui acheter des habits. Beaucoup de participants ont aussi mentionné les loisirs et l'épanouissement comme indicateurs d'une bonne enfance, ainsi qu'une bonne protection. Cependant, personne n'a mentionné l'harmonie en famille, le droit de vivre avec ses parents, l'appui des membres de la famille comme des éléments d'une bonne enfance. Cette définition d'une bonne enfance est aussi confirmée par les Badiene Gokh. Selon la plus part des participants, il y a une différence de signification d'une bonne enfance pour les filles et les garçons.

La pauvreté est une réalité au Sénégal : elle est la principale préoccupation des parents ainsi que l'obstacle le plus significatif qui empêche aux parents de supporter adéquatement les enfants. Le chômage et un environnement malsain rivalisent avec la grande taille des familles. Les parents quittent leur maison pour aller travailler toute la journée, ainsi laissant les enfants en rade qui souvent s'accompagnent avec de mauvais amis, parfois des adultes. Ces inquiétudes, et surtout le défi majeur posé par la pauvreté, sont mentionnés par tous : les parents, les adolescentes et les Badiene Gokh. Il convient en plus de noter que lors des entretiens avec des prestataires de service et des représentants de certaines institutions publiques, ces mêmes soucis ont été mentionnés et encore une fois c'est la pauvreté la cause sous-jacente la plus déplorée.

Plus de 19% des parents et des adolescents pensent qu'ils ne sentent pas l'apport des autorités publiques pour supporter l'enfant dans la vie quotidienne. En revanche, la plus grande majorité pense qu'il y a eu des améliorations des conditions de vie des enfants au Sénégal pendant les dernières 10 années.

Pour ce qui est de la responsabilité d'aider les enfants, en plus des membres de la famille, l'enseignant joue un rôle primordial dans la vie de l'enfant selon le dire des parents et des Badienou Gokh. Pour les adolescents, tant le père comme la mère sont les premiers responsables de les supporter, pourtant que quand la même question est posée aux parents, le parent le plus cité est le père par rapport à la mère. Aussi, pour les parents, les autres acteurs chargés de supporter les enfants sont les grands-parents, les oncles et tantes et les enseignants/maitres, comme en effet le disent aussi les adolescents. Pour tous, l'Etat, les autorités locales et les ONG ont un rôle important à jouer, alors que pour les adolescents les voisins occupent apparemment une place plus élevée que selon le dire des parents. On note aussi que pour les adolescents les frères/sœurs sont parmi les plus cités mais les parents ne les ont pas mentionnés. Selon les Badiene Gokh les mères ont plus de responsabilités que les pères envers leurs enfants. Le père est plutôt vu comme le gagneur de la vie, vu cette responsabilité, il part tôt le matin et il rentre le soir ainsi c'est la mère qui s'occupent des enfants. S'il y a un problème, les enfants se confient le plus souvent aux membres de leur famille (mère, père, grands-parents, tantes et oncles) selon les participants. De manière plus spécifique, c'est la mère qui représente le premier recours des adolescents, suivie par les amis et les frères et sœurs.

L'Etat :

Rôle	Capacités	Forces	Faiblesses
L'Etat est représenté par des administrations (Inspection de l'académie, District Sanitaire, AEMO, centres de sauvegarde, CDEPS et tribunaux pour en mentionner quelques-uns) et des prestataires de service (enseignants, travailleurs sociaux et éducateurs spécialisés, agents de la santé, etc). Le Développement Communautaire est le service déconcentré du Ministère de la Famille, c'est le bras opérationnel de ce Ministère au niveau de chaque département alors que le Gouverneur, Préfet et le Sous-Préfet sont des représentants du Président de la	Il est reconnu que la qualité de l'enseignement au Sénégal laisse beaucoup à désirer, et ceci surtout faute de capacité des enseignants, qui sont mal préparés, mal repartis et mal supportés pour exécuter leur rôle. Dans le domaine de la santé, la répartition du personnel médical qualifié est inadéquate et inéquitable, et certaines spécialités pour la survie de l'enfant (pédiatrie, gynécologie) manquent de personnel. Au niveau communautaire la prestation du service de santé (pour booster les taux d'utilisation des services préventifs et d'assiduité de la demande) dans les cases et les dispensaires est laissée aux matrones et aux relais, soit du personnel (à peine) formé mais non-qualifié. Ils sont formés pour les services des premiers soins et des premiers secours, de facto limitant l'accès aux services qualifiés au-delà de 5 km des centres de santé disposant des infirmier(e)s d'Etat. Les travailleurs sociaux et éducateurs spécialisés reçoivent une formation de qualité et sont généralement considérés	Ratification de la plus part des instruments internationaux et régionaux sur les droits des enfants. Architecture législative et institutionnelle favorable aux droits aux l'enfant. Augmentation des budgets à la santé et à l'éducation pendant les dernières années. Augmentation des effectifs du personnel de la santé et des enseignants pendant les dernières années. Augmentation du taux d'inscription au cycle primaire des filles pendant les dernières années. Processus de décentralisation, désormais à son Acte III, mettant l'accent sur la gestion de proximité par les Collectivités Locales et	Manque de volonté politique pour l'application des lois existantes surtout à cause de la pression sociale : par exemple, la loi de 2005 sur l'exploitation et la mendicité des enfants traine à être appliquée à cause du lobby religieux. Allocations budgétaires à la santé et à l'éducation ne se traduisent pas automatiquement en qualité des services car souvent les budgets couvrent pour la plus part des coûts de fonctionnement. Allocations budgétaires inadéquates pour la protection sociale et la protection de l'enfant. Absence ou très faible effectivité des politiques de protection sociale à cibler les enfants des familles les plus pauvres. Faible couverture des services de base et disparités accrues entre milieu urbain et milieu rural, en particulier dans les zones les plus reculées.

République respectivement au niveau de la région, du département et de l'arrondissement. Ils se situent à différents niveaux : central, régional, départemental et local. Au niveau communautaire, l'Etat est représenté par la Collectivité Locale et le chef de village/quartier.	comme étant bien préparés. En revanche, la formation des agents du système judiciaire est perçue comme étant médiocre, surtout en matière des droits de l'enfant et d'écoute. L'insuffisance chronique de ressources, le déficit d'intégration et la faible valorisation de leur travail occasionnent une profonde démotivation en leur sein. Les agents du service de développement sous l'autorité du sous-préfet au niveau départemental souffrent d'un manque criant de ressources humaines, logistiques, budgétaires qui entrave leur capacité. La modicité des fonds de concours accordés aux collectivités locales les met dans la quasi impossibilité de couvrir leurs obligations en matière de droit des enfants.	sur une meilleure et majeure participation citoyenne à la planification et à la gestion.	

A Dakar (quartier Guédiawaye), Matam et Kédougou nous avons rencontré 19 personnes (dont 14 hommes et 5 femmes) représentants des différentes institutions étatiques liées plus ou moins directement à l'enfance (Inspection de l'Académie, Collectivité Locale, Leader Communautaire, Développement Communautaire) ainsi que des prestataires de service qui s'occupent de la livraison des services essentiels pour l'enfance (enseignant, personnel médical, travailleur social). Ils ont tous été assez disponibles et ont participé avec intérêt aux entretiens. En général, ils connaissent les droits des enfants ainsi que le mandat de leur structure par rapport à l'enfance. Ils connaissent leur zone d'intervention et ils peuvent commenter sur les défis de réalisation des droits des enfants et des causes principales de cette situation (plus des détails sont fournis dans le rapport d'analyse des données primaires en annexe). Parmi ces causes, sans doute la pauvreté et le manque de connaissance, voir analphabétisme, des parents demeurent les principaux soucis, aussi associés à la démission des parents de leur rôle d'éducateurs et de leur fonction de prise en charge ; les parents ne sont pas bien accompagnés par l'Etat, lui-même souvent défaillant. La principale limite dans l'exécution de leurs mandats est le manque criant des moyens et de capacité, ce qui démotive beaucoup les représentants étatiques au niveau départemental et local, qui se sentent souvent laissés en rade. L'appui de l'Etat, y compris financier, n'arrive pas à toucher les structures décentralisées.

La société civile :

Rôle	Capacités	Forces	Faiblesses
Elle inclut les associations, les ONG (sénégalaises et internationales), les organisations communautaires de base et autres acteurs non-étatiques. Ces organisations renforcent les capacités des acteurs communautaires, elles offrent de services de prise en charge de l'enfance dans plusieurs domaines à échelle variable, elles mènent des sensibilisations pour les ayants droits pour une meilleure prise de conscience, elles font du plaidoyer envers les porteurs de responsabilité, surtout l'Etat et la communauté internationale.	Le secteur de la société civile sénégalaise se configure dynamique et actif en matière de droits des enfants. L'appui des organisations internationales est significatif. On note la présence des structures de femmes. Ces organisations offrent de services de qualité et comblent des gaps dans les zones les moins servies par l'Etat pour des services de base. Des exemples très pertinents sont les programmes de lutte contre le VIH, les mutilations génitales féminines, mais aussi de la nutrition et des services de santé à base communautaire. A Dakar on note que plusieurs organisations internationales ont leur siège régional.	Bonne efficacité des actions de plaidoyer. Bonne implication de certains acteurs de la société civile dans les comités interministériels de suivi en matière des droits des enfants. Bonne capacités techniques. Bonne connaissance du contexte et des réalités locales. Bon ancrage au niveau local et acceptation de la part des populations.	Dépendance aux bailleurs de fonds, ce qui occasionne aussi de limites de planification à long terme. Mais aussi des problèmes de compétition pour l'accès aux financements limités. Peu de concertation et coordination. Problèmes de ciblages des populations les plus démunies. Couverture inégale et insuffisante par rapport aux besoins. Manque d'évaluation des programmes et de vulgarisation des bonnes pratiques et leçons apprises.

Le secteur privé : L'Etat signe des contrats avec des entreprises privées avant leur installation et exploitation. Pour la plupart, elles ne connaissent pas les droits des enfants encore moins les respectent. Le suivi des contrats par l'Etat pose souvent problème. Toutefois dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, certaines d'entre elles mènent des actions communautaires (construction d'écoles ou réhabilitation de salles

de classe ou de maternité, soutien de la scolarisation et du maintien des filles à l'école, achat d'ambulances etc.).
Save the Children a formé en 2013 la CONAFE ainsi que d'autres ONG pour faciliter l'adoption et l'intégration des droits de l'enfant et les principes régissant les entreprises (Child Rights and Business Principles). L'ensemble de ces principes guide les entreprises sur toute la gamme des mesures qu'ils peuvent prendre sur le lieu de travail, le marché et la communauté a devoir respecter et soutenir les droits de l'enfant. La CONAFE avec l'appui de Save the Children a approché des entreprises familiales et privées pour partager avec eux les dix principes et aller dans un plaidoyer pour la protection des enfants dans les zones minières. L'objectif à terme est d'avoir une plateforme de responsabilité sociale des entreprises pour l'enfance. Deux accords ont été signés avec deux entreprises privées exploitant l'or à Kédougou et des négociations sont en cours avec des usines qui traitent les phosphates à Thiès et les exploitations de sel à Fatick qui utilisent la main d'œuvre infantile. Pour ces deux derniers c'est de voir comment lutter pour le respect de la législation et réduire les effets négatifs de leur exploitation sur la santé des enfants mais aussi de prendre en compte dans leur responsabilité sociale les questions d'enregistrement des enfants à l'État civil, de couverture maladie universelle et d'éducation.
En 2011 Save the Children avait effectué des consultations avec des enfants pour discuter comment le secteur privé et les affaires puissent avoir un impact sur la vie des enfants. Une consultation de deux jours avec des enfants a eu lieu au Sénégal en 2011[96] avec l'objectif de discuter, d'explorer et de recueillir leurs points de vue sur l'impact que les entreprises ont sur la vie des enfants, dans le cadre de l'initiative de Save the Children dite Child Rights and Business Principles Initiative (CRBPI). Le CRBPI vise à identifier les mesures que le secteur privé doit prendre pour mieux soutenir et protéger les droits des enfants. Les droits de l'enfant et les principes d'affaires ont été développés par l'UNICEF, Global Compact et Save the Children, et les recommandations de ces consultations ont été partagés avec le CRBPI et incorporées dans la définition finale de ces principes. La consultation a eu lieu avec la collaboration du partenaire ENDA Action Jeunesse; séances ont eu lieu dans la case de Tout Petit de Wakhinane Nimzat dans la banlieue de Guédiawaye dehors de Dakar. Les enfants représentaient des Associations des Enfants et Jeunes Travailleurs, un mouvement sénégalais constitué d'enfants travailleurs s'efforçant d'améliorer leurs situations grâce à une approche fondée sur les droits, ainsi que de groupes représentant des enfants talibés. Le nombre total d'enfants était de 50 (30 des Associations des Enfants et Jeunes Travailleurs et 20 enfants talibés) dont 40% garçons et 60% de filles ; l'âge variât entre 10 et 18 ans (la majorité étant d'environ 16 ans)[97].

[96] « Children´s Rights and Business Principles Initiative Consultation in Senegal". Save the Children Sweden, 201

[97] Les recommandations et priorités fixés par les enfants avaient été :

1. Les entreprises de connaître et d'être respectueux des droits de l'enfant. Envoyer des copies de la CRC pour les propriétaires et les sensibiliser sur les droits de l'enfant.
2. Les usines d'embaucher du personnel de sécurité pour contrôler l'accès des enfants.
3. Mettre en place des chambres de stockage pour les produits dangereux afin que les enfants n'ont pas d'accès.
4. Sensibiliser les parents et les employés sur les droits de l'enfant.
5. Réduction des émissions de gaz à effet de serre.
6. Les usines de fournir gratuitement des médicaments et des consultations médicales aux personnes vivant en proximité.
7. Éviter l'emploi de mineurs de moins de 18 ans.
8. Empêcher aux enfants de jouer autour des usines.
9. Fournir l'assurance maladie pour les employés et leurs familles.
10. Les enfants ensemble avec ENDA à faire des débats télévisés sur la CDE.
11. Les usines de contrôler et limiter les charges élevées de camions pour éviter les accidents.

6. Recommandations pour la stratégie du bureau pays de Save the Children Sénégal

6.1 Selon la Théorie de Changement de Save the Children International

… etre la voix:

- ✓ S'investir pour accroitre la participation des enfants dans les programmes de Save the Children : pour tous les projets, effectuer des focus groups a toute étape du cycle de gestion ; assurer la mise en pratique des principes de participation et de redevabilité de Save the Children à travers la formation du personnel programme et des partenaires ; rendre compte aux enfants et aux familles en tant que bénéficiaires des actions de Save the Children.
- ✓ Saisir l'opportunité des bonnes dispositions du gouvernement et des partenaires pour accompagner le renouvellement du Parlement National des Enfants et la redynamisation des Parlements Départementaux des Enfants dans toutes les localités ou Save the Children mène/mènera des projets. S'investir dans le renouvellement et l'appui au parlement des enfants au niveau national à l'heure actuelle a le potentiel d'être une action a haut impact et de donner plus de visibilité à l'organisation.
- ✓ La diffusion, la vulgarisation et la connaissance de la CDE et de la CADBE, bref des droits de l'enfant, ne sont pas encore acquises au Sénégal, plus de 20 ans après leur ratification. Il y a alors moyen pour les programmes Gouvernance pour les Droits de l'Enfant et Protection de l'Enfance de s'engager davantage dans des actions de formation et de sensibilisation, tant au niveau communautaire qu'auprès des institutions en charge des droits des enfants.
- ✓ Pour mieux représenter la voix des enfants, le programme Sénégal de Save the Children doit améliorer sa propre visibilité : renforcer les partenariats stratégiques avec des acteurs sénégalais de la société civile et des institutions étatiques et avec des organisations internationales. En outre, augmenter la part du budget du programme consacré au Sénégal compare aux autres pays de la région (inclus dans les programmes régionaux gérés par Save the Children au Sénégal) permettra d'investir plus dans ce pays ou les besoins sont importants et d'augmenter le nombre d'enfants sénégalais bénéficiant des interventions de Save the Children et le nombre de communautés impliquées. Pour élargir l'envergure du programme au Sénégal, des relations plus solides avec des Membres clefs de la famille Save the Children, tels que Save the Children UK et Save the Children US et continuer à entretenir et développer les relations avec les membres de Save the Children nordiques (Suède, Finlande, Danemark, Norvège) qui ont une forte expertise en CRG et Protection, pourrait aider.
- ✓ Devenir plus actif, visible, et focalisé dans le domaine du plaidoyer par le biais de recrutement de personnel spécialisé sous l'égide de la directrice des programmes (PDQ).
- ✓ Créer des plateformes des acteurs sur la question de l'investissement dans les enfants pour l'analyse, le plaidoyer et le suivi, jusqu'au niveau de la Collectivité Locale. Par exemple : s'aligner a «Speak Up Africa » qui s'occupe de ce thème en santé. La priorité doit être donnée aussi aux thématiques de protection de l'enfance.

... atteindre des résultats à l'échelle :

- ✓ Privilégier la création de programmes intégrés. Par exemple, par la sélection de la même zone géographique pour la réalisation des projets, si financés par des différents bailleurs et avec des durées différentes. Pour l'avenir proche Save the Children Sénégal vise à s'installer dans les régions du sud (Ziguinchor) et du nord (Matam et frontière avec la Mauritanie), qui sont des zones ou la plus part des indicateurs du bien-être de l'enfant, comme présenté dans ce rapport, sont insatisfaisants : ceci peut permettre à Save the Children d'apporter des services essentiels aux enfants des zones les moins servies.
- ✓ Dans les régions prioritaires, une grande efficacité (qui permettra aussi d'adopter une approche plus holistique) des actions peut-être assurée en se focalisant dans le même district avec plusieurs programmes à la fois. Celle-ci est une pratique désormais déjà en cours qui est bien de continuer.
- ✓ Si dans le milieu rural les besoins des enfants sont criants, certaines problématiques sont encore plus accrues en milieu urbain, à cause de la pauvreté, de la promiscuité, du manque du réseau de support de la famille élargie, etc. En autre, c'est dans les grandes villes que se concentre plus que 40% de la

population sénégalaise. Il est suggéré de continuer de réaliser des projets en milieu urbain au Sénégal.

- ✓ Travailler de façon stratégique avec les partenaires reste une stratégie indéniable afin d'atteindre plus d'enfants de façon durable. Un accent devrait être mis sur l'optimisation de ce modèle afin de continuer à construire sur les acquis du programme.

... etre l'innovateur *:*

- ✓ Planifier des actions de recherches sociales (elles sont importantes pour parler d'innovation et permettre d'affiner les interventions et les rendent plus pertinentes). Des potentielles idées relèvent des gaps d'information de l'ASDE, par exemple: base-lines CAP pour volets de communication pour le changement de comportement (multi-secteur) ; étude sur les déterminants de la santé pour comprendre comment et pourquoi les gens cherchent/ne cherchent pas à se soigner afin d'orienter la planification des programmes de santé communautaire ; approfondir la question DRR au niveau communautaire et scolaire ; approfondir le degré de réalisation des droits civiles et libertés des enfants ainsi que le droit aux loisirs et participation des enfants aux activités culturelles ; faire une nouvelle recherche participative avec les enfants sur la diffusion de la CDE a l'occasion du 25eme anniversaire de la convention célébré en 2014 (pour la mise-a-jour de celle faite pour le 20eme anniversaire) ; approfondir le rôle de la religion et de l'éducation coranique.
- ✓ Renforcer le système de suivi et évaluation pour produire plus d'évidences de l'impact et systématiser la collecte données des projets et l'analyse des bonnes pratiques. Ainsi, effectuer des évaluations au moins une fois par an sur des aspects/thématiques sélectionnés, et renforcer la capacité des partenaires.
- ✓ Continuer le support aux Coalitions des Acteurs de la Protection de l'Enfance au niveau communautaire introduits et pilotés par ENDA et le documenter pour plus de visibilité.

... construire des partenariats :

- ✓ Renforcer le partenariat avec les ministères impliqués avec les droits de l'enfant. A l'heure actuelle, les relations existantes sont bonnes mais limitées. Par exemple, Save the Children peut assurer sa participation au Comité Intersectoriel de Protection de l'Enfant ; en outre, elle peut profiter de sa relation privilégiée avec la CONAFE qui est bien introduite et active dans plusieurs comités et groupes de travail avec les institutions étatiques. Ceci est un défi à relever de manière particulière par le directeur pays et par la directrice des programmes pour assurer la représentation de Save the Children au plus haut niveau pour la prise de décision et d'engagements lors des rencontres ministérielles.
- ✓ Dans le cadre de la recommandation précédente rentre une possible action visant à soutenir le ministère en charge de la famille et de l'enfance dans l'analyse et le suivi des observations issues des rapports soumis au Comité des Droits de l'Enfant, au CAEDBE et au Conseil des Droits Humains. Avec la CONAFE, Save the Children peut contribuer à la participation des autres ministères techniques et plaider pour une participation active du ministère des finances et celui du plan. Ceci pour améliorer la capacité du ministère en charge de la famille et de l'enfance dans son rôle de chef de file, mais aussi pour consolider la prise de responsabilité des autres ministères techniques et de ceux en charge de la mobilisation des ressources car la volonté seule des ministères ne peut pas se traduire en résultats concrets sans budgets.
- ✓ Renforcer le partenariat avec Unicef et Plan : si à l'heure actuelle les relations avec les deux partenaires sont bonnes et de mutuelle reconnaissance, néanmoins Save the Children n'est pas souvent impliqué avec des programmes conjoints avec eux. Child Fund est un acteur majeur au Sénégal tant en santé qu'en protection : encore une fois les relations sont bonnes mais aucune action conjointe n'est menée.
- ✓ Continuer sur le bon chemin des partenariats déjà établis avec les organisations locales. Cependant, Save the Children a la responsabilité de ne pas se limiter à être un bailleur de fonds envers les partenaires, mais d'être plutôt un véritable partenaire fournissant un appui technique et un renforcement des capacités institutionnelles. A titre d'exemple, à l'heure actuelle les procédures locales de la Politique de Défense de l'Enfance de Save the Children au Sénégal ne sont pas connues par les staffs et peu de formations sur cette politique sont données aux partenaires (un outil de formation local adapté qui serve pour les partenaires particulièrement n'existe pas encore).
- ✓ Poursuivre la démarche déjà en cours pour contribuer à la rédaction des procédures et du manuel de Save the Children International sur le partenariat. Il s'agit d'une excellente opportunité pour rendre plus visible le programme de Save the Children au Sénégal qui, à la différence de la plupart des autres programmes pays, est fondé sur le partenariat.
- ✓ Promouvoir activement les échanges d'informations, bonnes pratiques et expériences, c'est-à-dire le savoir et le savoir-faire, avec les autres programmes de Save the Children dans la région de l'Afrique de l'ouest et du centre. Le cross-learning peut se faire par des échanges de personnel ainsi que de

manière routinière. Le leadership et l'appui de la direction régionale des programmes par l'institution d'un système régulier d'échanges entre PDQ et programme managers, ainsi qu'avec une implication des différents conseillers techniques régionaux qui connaissent bien les programmes de pays qu'ils appuient, seront essentiels.

6.2 Selon les stratégies et initiatives globales de Save the Children International (pistes thématiques)

Protection de l'Enfance :

- ✓ Gaps programmatiques actuels, où on note des problèmes accrus au Sénégal :
  - Travail des enfants (ce n'est pas une priorité pour Save the Children International mais il demeure prioritaire pour certains Membres) ;
  - Prostitution des enfants ;
  - Mariage précoce ;
  - Question des enfants talibés : actualiser et mettre en œuvre le positioning paper de Save the Children Suède de 2010 ;
  - Enfants en conflit avec la loi, y compris enfants en prison : se focaliser sur la réinsertion familiale et surtout la réinsertion économique (apprentissage). A noter que pour les enfants en conflit avec la loi le ministère de la justice offre des services apparemment de qualité adéquate, mais c'est la couverture nationale qui est largement insuffisante ; cependant, il faut plus d'information sur comment travailler avec les structures qui s'occupent des enfants en conflit avec la loi s'agissant d'une prise en charge juridique par ordonnance de garde. Un gap relevé concerne les services pour les enfants en danger, par exemple les centres d'écoute en milieu urbain dans les zones les plus difficiles des villes.
- ✓ Activités à continuer :
  - Programme sur les MGF et l'excision ;
  - support aux Associations des Jeunes Travailleurs ;
  - support aux Coalitions des Acteurs de la Protection de l'Enfance au niveau communautaire introduits et pilotés par ENDA.
- ✓ Assurer plus de participation dans le débat et la mise en œuvre de la SNPE et son plan d'action, y compris suivi des aspects liés aux financements.
- ✓ S'associer à l'Unicef dans la mise en œuvre des indicateurs de protection de la SNPE dans les districts ou Save the Children opère (à complément des 12 ou Unicef le fait cette année).
- ✓ Assurer une participation active au nouveau Comité Intersectoriel de la Protection des Enfants à Dakar, en arrivant à impulser et soutenir des initiatives et des actions de ce comité.
- ✓ Agir sur le renforcement de l'enregistrement des naissances dans tous les départements où Save the Children opère (avec des programmes de protection ou autres). Par exemple, Save the Children peut supporter des audiences foraines, faire des formations aux acteurs clefs, promouvoir le lien entre le système de santé et l'état civil lors des accouchements, contribuer au programme de modernisation de l'état civil (ceci peut se faire au niveau département et central également), supporter les chefs de village (souvent analphabètes) dans l'enregistrement des naissances au niveau des villages (pour en faciliter par la suite l'enregistrement officiel à l'état civil), quand nécessaire supporter les familles démunies avec les frais d'enregistrement, promouvoir l'acquisition des extraits de naissance, faire des campagnes de sensibilisation au niveau communautaire, faire du plaidoyer au niveau central pour la réduction des coûts liés à l'enregistrement.
- ✓ Assurer la participation des enfants dans les projets de protection mais aussi le suivi des recommandations des mécanismes des NU et de l'UA relatifs à la protection, avec le programme Gouvernance pour les Droits de l'Enfant.
- ✓ Supporter de manière technique les services décentralisés liés à la protection dans tous les départements où Save the Children opère (avec des programmes de protection ou autres).
- ✓ Trouver des portes d'entrée dans le domaine de l'éducation sur certaines questions de protection et de genre – type : châtiment corporel, scolarisation et maintien des filles à l'école, création d'un système de protection de l'enfance au sein des écoles.

Gouvernance pour les Droits des Enfants :

- ✓ Continuer l'effort sur la budgétisation et la planification sensible aux enfants dans les Collectivités Locales. Assurer l'intégration de ce sous-thème dans les programmes de protection, santé et nutrition pour renforcer la compréhension du processus et développer des activités de plaidoyer au niveau des autorités pertinentes pour l'allocation des ressources adéquates et l'utilisation efficace.
- ✓ Les Droits de l'Enfant et les Principes Régissant les Entreprises (secteur privé) : diagnostic, identification des axes prioritaires (parmi les trois grandes thématiques de ce secteur : marketing des produits, enfants travailleurs, environnement et communauté), travailler sur la question de la responsabilité sociale des entreprises et du respect des droits des enfants.

- ✓ Continuer à supporter la CONAFE dans la rédaction des rapports périodiques sur la CDE, la CADBE et l'EPU, en assurant la contribution des acteurs de la société civile et surtout la participation active des enfants. En parallèle, rédiger et appliquer des plans de suivi des recommandations/observations issues de ces processus.

Nutrition :

- ✓ Se focaliser sur la malnutrition chronique dans le sud, ce qui permet d'intégrer des actions avec le programme protection (actuel et à venir) : travailler sur le changement de comportement, les pratiques d'alimentation, faire une analyse des causes profondes pour s'y attaquer.
- ✓ Se focaliser sur la malnutrition aigüe dans le nord, où il est possible de faire des liens avec le programme santé et le programme Mauritanie (à venir) : combler les gaps existant en matière de prise en charge des enfants atteints de malnutrition aigüe sévère (une proposition ECHO est en phase de conception pour 2015 agit dans ce sens).
- ✓ La responsable nutrition de l'Unicef a indiqué qu'une région a monitorer est celle de Kaffrine car ici la malnutrition chronique et celle aigue sont les deux élevées. Bien que ceux taux ne dépassent pas les seuils d'alerte, c'est le fait que les deux type de malnutrition y se trouvent à la fois qui rend la situation critique.
- ✓ Supporter les actions communautaires de suivi de la croissance dans le cadre de la nouvelle politique d'ANJE.
- ✓ Devenir des acteurs actifs dans les réseaux SUN, REACH et AGIR.
- ✓ Supporter les efforts de l'Unicef et des partenaires étatiques (CLM, DANSE, SE/CNSA) pour la collecte et analyse des données et indicateurs de la nutrition dans tous les départements où Save the Children opère (avec des programmes santé ou nutrition, ou des autres secteurs aussi).
- ✓ Promouvoir l'approche multisectorielle dans la réponse nutritionnelle. Par exemple, promouvoir dans la mesure du possible l'intégration avec la sécurité alimentaire mais surtout assurer l'intégration de la réponse nutritionnelle dans le circuit de la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant.
- ✓ Relever le défi de la compétence technique et programmatique en nutrition dans l'équipe de Save the Children Sénégal.
- ✓ Poursuivre l'idée déjà discutée de recruter un(e) stagiaire pour une analyse combinée de la situation de nutrition et de sécurité alimentaire (revu des politiques et programmes existants, cartographie des acteurs, études des documents pertinents, identification des gaps majeurs etc). Ceci est une très bonne idée pour combler le gap actuel d'information à tout niveau en nutrition et sécurité alimentaire. La rédaction en cours de la proposition nutrition pour ECHO peut aussi contribuer à combler en partie ces vides.

Santé : l'axe principal est la santé communautaire et l'expansion (mise à l'échelle et accélération) des activités à haut impact pour les mères et les enfants de 0-5 ans ayant pour approche le renforcement du système de santé publique. On ne voit pas la priorité des constructions et de la fourniture des équipements. Il est important de faire une analyse de la demande de santé et ses déterminants. Vu que la stratégie nationale de santé communautaire et son plan d'action sont encore en phase de finalisation, l'occasion est appropriée pour se rapprocher dès maintenant du ministère de la santé pour se positionner. Il convient de noter que les besoins sont majeurs dans les zones rurales moins servies et dans les zones où il n'y a pas de partenaires. Cependant, l'ASDE ne permet pas d'effectuer une analyse précise des données thématiques au niveau départemental ni communautaire afin de prioriser les zones géographiques pour l'installation des nouveaux projets. Il est pourtant suggéré de se coordonner avec le consortium de l'USAID piloté par Child Fund, le principal acteur en matière de santé communautaire, pour définir des potentielles zones de synergie programmatique et géographique.

Les questions suivantes sont été soulevées et y répondre devient nécessaire pour développer une stratégie de santé communautaire adéquate :

- Efficacité des formations des agents de santé non-qualifiés : est-ce que des matrones mieux formées contribuent efficacement à la réduction de la mortalité maternelle ?
- La réalité est que les cases de santé et les agents non-qualifiés ne sont pas contournables car on ne peut pas espérer d'affecter des infirmiers/sages-femmes en milieu rural : comment vivre avec ce constat et relever le niveau de qualité des cases de santé ?
- Etant donné que des accouchements seront toujours pris en charge par du personnel non-qualifié, il est question de chercher à réduire le nombre de grossesses à risque assistées que par les matrones : détecter les signes de danger précocement ; stimuler la demande de soins qualifiés ; assurer le référencement des grossesses à risque avant l'accouchement ; sur la base de la compréhension de la demande de santé (qui prend les décisions en matière de santé maternelle et de l'enfant) agir au niveau des décideurs (par exemple, causeries des grand-mère, écoles des maris) pour des messages

clefs sur au moins la prévention du décès maternel et néonatal. En effet, il faut beaucoup travailler sur les consultations prénatales, dont la couverture demeure trop faible.

Education : A traves une ASDE, on ne peut pas identifier les priorités géographiques pour l'installation des nouveaux projets car ceci n'est pas le but. Cependant, lors de la rencontre avec le responsable éducation de l'Unicef, il indiqué que les enfants les plus vulnérables du couté du droit à l'éducation se trouvent dans les zones frontalières est et sud (Matam, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor) ainsi que dans les couches de pauvreté de la banlieue de Dakar. Pour ce qui est des aspects thématiques en éducation, l'ASDE a constaté plusieurs défis à relever qui peuvent être attaqués avec des projets d'éducation qui utilisent les approches techniques bien acquis par Save the Children en matière. Les niveaux les plus nécessitants sont le préscolaire, l'élémentaire et le moyen. Par exemple, Save the Children Sénégal peut supporter la création de classes préscolaires dans les écoles élémentaires. Au niveau élémentaire et moyen, Save the Children peut créer des projets d'appuis aux écoles à travers un paquet complet des services d'éducation. A titre d'exemple mais non exclusivement : - formation des enseignants en pédagogie ; - si nécessaire, réhabilitation des bâtiments et mobilier, y compris toilettes ; - dons de matériel scolaire/pédagogique aux élèves et aux enseignantes ; - formation et support aux comités de gestion ; - soutien aux élèves démunies ; - installation/soutien de la cantine scolaire ; - création et animation des clubs d'enfant pour activités de loisirs, sport et éducation extracurriculaire, tels les compétences de vie ; - instauration d'un système de protection de l'enfance au sein de l'école (code de conduite des enseignants et élèves, points focaux protection pour détection/dénonciation des cas d'abus, cartographie des services disponibles dans le territoire local pour référencement des cas détectés) ; - campagne de sensibilisation à la scolarisation (ce qui permet de se lier aussi à la question de l'enregistrement/extraits des naissances des élèves) ; - inclusion de la santé (par exemple : promotion/sensibilisation de la nutrition, de l'hygiène et de la santé, campagnes de déparasitage, supplémentation en vitamine A, campagne d'hygiène et assainissement dans le milieu scolaire). En autre, il convient de noter les besoins en zone rurale de mise à niveau des écoles à cycle incomplet, des classes à double flux et des classes multigrades. Dans le même contexte, on peut penser d'agir aussi sur le renforcement des capacités/compétences des enseignants dans les classes multigrade. En plus, Save the Children Sénégal a acquis une expérience en éducation inclusive qui mérite d'être poursuivie. Tout ceci rentre dans le cadre des interventions de Save the Children en éducation qui visent à établir des standards de qualité selon l'approche « Quality Learning Environment ».
Pour l'éducation informelle, il faut considérer les courses de rattrapage scolaire et les classes passerelles. Mais aussi : renforcement des Ecoles Communautaires de Base pour l'alphabétisation des enfants de 9-14 ans où l'offre d'éducation publique est inexistante ou faible.
Enfin, un besoin réel au Sénégal demeure la formation professionnelle des jeunes pour lesquels il faut considérer aussi l'offre d'activités génératrices de revenu, surtout pour femmes/filles (qui puissent aussi intégrer l'alphabétisation et les compétences de vie).

Autre :

- ✓ **Intégration** : pour l'achever il faut beaucoup plus de convergence géographique des actions. En outre, un programme plaidoyer peut être une action transversale en commun à tous les secteurs. D'autres pratiques simples pour améliorer l'intégration des programmes peuvent être mises en œuvre dès maintenant sans des couts additionnels aux programmes en cours. Pour identifier ce qui peut être fait et ce qui est déjà fait dans le sens de l'intégration des programmes, les équipes (programmes et opérations) peuvent développer une grille des bonnes pratiques. Ainsi, afin de formaliser le système de coordination interne aux équipes programmes et opérations, des rencontres mensuelles intra- et inter-équipe peuvent être créés. Le suivi des recommandations par les mécanismes des NU et l'UA, la collecte des données, et le travail lies au suivi des allocations et l'utilisation des ressources sont des points de convergence du programme Gouvernance des Droits de l'Enfant avec les autres programmes. Finalement, la direction des opérations planifie de développer des outils pour l'adoption des pratiques et compétences sur de thèmes transversaux tels le DRR, la question de genre, la participation des enfants, la redevabilité.
- ✓ **Plaidoyer :** comme déjà mentionné, le programme Save the Children Sénégal peut beaucoup bénéficier par le développement des actions de plaidoyer pour renforcer l'envergure et l'efficacité des programmes, en particulier la Gouvernance pour les Droits des Enfants et la Protection. En plus, le plaidoyer est un thème transversal qui peut améliorer l'intégration des secteurs. Cependant, pour rendre le plaidoyer un vrai outil pour accroitre les droits des enfants il faut des actions concrètes et basées sur des évidences, pour cela il faut un fort lien avec les résultats et les acquis des projets en cours ; il faut des indicateurs d'impact.
- ✓ **DRR** : il demeure un aspect à approfondir. La prévention des catastrophes doit devenir un facteur transversal, au moins dans les interventions futures.

- ✓ **MEAL :** renforcer le système de suivi et évaluation, produire plus d'évidences de l'impact, effectuer des évaluations au moins une fois par an sur des aspects/thématiques sélectionnés, renforcer la capacité des partenaires.
- ✓ **Cartographie des bailleurs de fonds et des financements disponibles au Sénégal :** le développement d'une stratégie de mobilisation des ressources demeure une priorité pour permettre de cadrer les orientations thématiques avec des concrètes possibilités de financement des actions proposées. Ceci est une action qui relève du responsable du business développement, avec l'appui de la direction des programmes et celle des opérations.
- ✓ **Cartographie des acteurs, notamment les ONG locales et internationales et les agences des NU** : pour permettre de mieux comprendre qui fait quoi et où, afin d'orienter les efforts vers la création (ou bien le renforcement) des partenariats stratégiques et de mieux sélectionner les zones géographiques plus pertinentes pour créer soit des synergies avec des acteurs déjà placés soit combler des vides si nécessaire. Ceci est une responsabilité qui relève du département des opérations, avec l'appui des programme managers thématiques.
- ✓ **Nouvelles priorités de Save the Children International** :
  - Pauvreté des enfants (une nouvelle « initiative globale » en phase de développement) ;
  - Programmes en milieu urbain.

  Vu la nature du contexte, le Sénégal peut être le pays idéal pour développer des programmes pilotes visant la pauvreté des enfants (par exemple : adopter l'approche des transferts monétaires aux familles démunies afin d'accroitre l'éducation et autres services de base pour les enfants, initié par l'Unicef et le ministère en charge de l'action sociale ; travailler sur la création d'opportunités d'emploi/activités génératrices de revenu pour les jeunes). Egalement, comme déjà mentionné, au Sénégal plus de 40% de la population vit dans les grandes villes. Il est pourtant conseillé de s'approcher dès maintenant des points focaux de Save the Children International pour mettre le pays dans l'agenda des priorités pour ces thématiques. Ceci peut permettre d'établir de contacts utiles ainsi qu'à donner plus de visibilité au programme pays afin d'attirer l'attention des Membres pour des potentiels financements.

6.3 Comment utiliser l'ASDE dans l'avenir

- ✓ Produire un résumé exécutif à partager officiellement avec les partenaires au Sénégal (au moins ceux qui ont contribué à la recherche, tel Unicef, Child Fund, ENDA, CONAFE, Tostan, UNODC, Handicap International et les structures étatiques).
- ✓ Assurer l'appropriation de l'ASDE par tous les personnels de Save the Children Sénégal. Ceci est un défi important à relever par la direction des programmes, celle des opérations et aussi par le directeur pays.
- ✓ Effectuer une mise à jour annuelle du rapport de l'ASDE.
- ✓ Combler les actuels gaps d'information, notamment sur les aspects suivants : investissement dans les enfants, secteur privé, DRR, émigration, sécurité alimentaire, enfants autochtones ou appartenant à une minorité (art. 30), adoption (art. 21), usage et trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (art. 33), droits civils et libertés (art. de 13 à 16), séparation de ses parents (art. 9), entrer ou quitter un Etat aux fins de réunification familiale (art. 10), déplacements et non-retour illicites d'enfants à l'étranger (art. 11), participation des enfants aux activités culturelles et aux loisirs (art. 31), le rôle de la religion et des leaders religieux en matière de droits des enfants et l'impact de l'éducation coranique sur la formation des enfants.
- ✓ Reproduire la collecte des données primaires dans une pluralité des zones. Les outils développés pour l'ASDE peuvent être utilisés pour une toute première collecte d'informations dans de nouvelles zones, avant de démarrer un nouveau projet, ou biens dans des sites où Save the Children travaille déjà pour avoir plus d'information. Les nouvelles données collectées peuvent à la fois être comparées à celles collectées cette année pour l'ASDE.
- ✓ Sinon, réviser les outils de collecte des données primaires pour approfondir certaines questions qui sont restées inexplorés dans l'ASDE actuelle (par exemple pour combler les gaps d'information cités plus en haut).
- ✓ L'ASDE a permis de collecter et classer près de 143 documents (les sources d'informations secondaires) : les personnel de Save the Children Sénégal doivent s'engager, au moins pour ce qui concerne leur secteur d'activité, à les lire et à continuer la collecte et archivage systématique des documents importants (création d'une « bibliothèque » sur les thématiques de l'enfance au Sénégal).